



## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MISSIRIAC

Rapport de Présentation - Tome 2  
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

**MAITRE D'OUVRAGE :**  
**COMMUNE DE MISSIRIAC**



6 Rue Edouard Rolland,  
56140 Missiriac

EF Etudes  
ZA Le Chemin Renault  
  
35250 St Germain sur Ille  
Tel : 02.99.55.41.41  
contact.35@ef-etudes.fr



## ▲ TABLE DES MATIÈRES

<b>1. PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. CONTEXTE DE L'ETUDE .....</b>	<b>3</b>
2.1. PRESENTATION DE LA REVISION DU DOCUMENT D'URBANISME .....	3
2.2. PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL DE LA COMMUNE.....	4
<b>3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>8</b>
3.1. LE MILIEU PHYSIQUE .....	8
3.1.1. Climatologie.....	8
3.1.2. Contexte géologique.....	10
3.1.3. Le relief.....	11
3.1.4. Contexte hydrologique sur la commune de Missiriac : Bassins versants et réseaux hydrographiques .....	12
3.2. LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION .....	13
3.2.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) .....	13
3.2.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).....	17
3.2.3. Qualité des milieux récepteurs : les eaux superficielles .....	20
3.2.4. Qualité des milieux récepteurs : Les eaux souterraines.....	22
3.2.5. Usages et enjeux de la ressource en eau.....	23
3.3. PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE .....	24
3.3.1. Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité .....	24
3.3.2. Inventaire ZNIEFF.....	25
3.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE .....	26
3.4.1. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).....	27
3.4.2. Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).....	29
3.4.3. Trame Verte à l'échelle communale.....	31
3.4.3.1 L'inventaire bocager et les boisements .....	31
3.4.4. L'inventaire des zones humides et des cours d'eau (La Trame Bleue) .....	33
3.5. MILIEU HUMAIN ET CADRE DE VIE .....	40
3.5.1. Les eaux usées : le zonage d'assainissement .....	40
3.5.2. Le traitement des eaux usées : l'assainissement collectif .....	41
3.5.3. Le traitement des eaux usées : l'assainissement non collectif.....	43
3.5.4. Les eaux pluviales .....	44
3.5.5. L'eau potable et la défense incendie .....	45
3.5.6. Les déchets .....	48
3.5.7. Air, climat, énergie, santé .....	49
3.5.7.1 Le Schéma Régional Climat Air Energie Bretagne (SRCAEB).....	49
3.5.7.2 Maitriser la consommation énergétique .....	50
3.5.7.3 Développer les énergies renouvelables .....	50
3.5.7.1 Qualité de l'air .....	50
3.6. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS .....	53
3.6.1. Risque inondation .....	54
3.6.2. Retrait/gonflement des argiles .....	55
3.6.3. Risque sismique.....	56
3.6.4. Risque événements météorologiques : tempête .....	57
3.6.5. Le risque particulier : Risque Radon.....	57
3.6.6. Les risques technologiques : les risques industriels.....	59
3.7. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET BRETAGNE) .....	66
3.8. SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR MISSIRIAC .....	67

## 1. PREAMBULE

La commune de Missiriac est dotée d'un document d'urbanisme depuis 1993. Le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur (PLU) a été approuvé le 17 mai 2011.

Le conseil municipal a décidé la prescription de sa révision, lors de sa séance du 29 juin 2020. Cette révision a pour but d'élaborer un nouveau document d'urbanisme pour l'adapter aux réalités actuelles : les lois édictées depuis l'approbation du PLU en 2007, et se mettre en compatibilité avec les orientations définies par le SCOT du Pays de Pontivy approuvé en septembre 2016.

Parmi les objectifs qu'elle s'est fixée ...

- Définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal,
- Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant clairement l'affectation des sols,
- Poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain, de la cohérence et du développement du territoire,
- Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement,
- Prendre en compte le potentiel de logements dans le bâti existant,
- Prendre en compte les dispositions contenues dans le SCOT du Pays de Ploërmel a été approuvé le 19 décembre 2018,
- Localiser et protéger les espaces naturels, les réseaux hydrauliques, mais également les exploitations agricoles en prenant en compte l'évolution de ces dernières,
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti classé et de proximité,
- Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements,
- Prendre en compte les nouvelles mobilités en favorisant les modes de déplacement doux.

## 2. CONTEXTE DE L'ETUDE

### 2.1. PRESENTATION DE LA REVISION DU DOCUMENT D'URBANISME

▲ Le document d'urbanisme de la commune

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document qui régit l'urbanisme à l'échelle de la commune en établissant un projet global d'urbanisme et d'aménagement et en fixant en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. La commune de Missiriac dispose d'un PLU approuvé le 17 mai 2011. Aux vues de l'évolution de son territoire, il apparaît aujourd'hui nécessaire de réviser ce document.

Il comprend notamment :

- un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués,
- le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

- des Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives à certains quartiers ou secteurs (OAP),
- un règlement graphique qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et un règlement littéral qui fixe les dispositions qui leur sont applicables.

Le PLU est également accompagné d'annexes (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, secteurs sauvegardés et monuments historiques, des sites archéologiques, des zones humides, ...).

Ce présent rapport expose l'état initial de l'environnement de Missiriac et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.

Aussi, depuis le 1er février 2013 où le décret n°2012-995 du 23 août 2012 est entré en vigueur, font l'objet d'un examen au cas par cas par l'Autorité environnementale compétente qui détermine si une évaluation environnementale est nécessaire, notamment :

- Les élaborations, révisions et déclarations de projet pour tous les PLU communaux ou intercommunaux qui ne font pas l'objet d'une évaluation environnementale systématique ;
- Les élaborations, révisions des cartes communales limitrophes d'une commune comprenant tout ou partie d'un site Natura 2000 ;
- Certaines mises en compatibilité liées à une déclaration de projet.

Ce rapport de l'état initial de l'environnement sert donc d'évaluation préliminaire des incidences de l'élaboration du PLU de Missiriac, en application de l'article R124-14 du code de l'urbanisme.

Dans le prolongement de la loi sur la protection de la nature de 1976 et la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) de 2000, l'évaluation environnementale renforce l'information du public et la formalisation de la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme. Évaluer les incidences sur l'environnement lors de l'élaboration des documents d'urbanisme vise à une meilleure intégration des problématiques environnementales dans l'aménagement de nos territoires.

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, poursuit un peu plus la mise en œuvre de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 », et, par voie de conséquence, la transposition en droit interne de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

## **2.2. PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL DE LA COMMUNE**

D'une superficie de 1 347 ha, la commune de Missiriac est située au Nord Est du département. Elle appartient au plateau Centre-Est du département.

Elle est naturellement délimitée à l'Ouest et au Sud par l'Oust qui la sépare des communes de Malestroit, Saint Marcel, Saint-Laurent sur Oust et Saint Congard; les autres communes limitrophes sont Caro et Ruffiac.

La commune de Missiriac est située à environ 4 km de Malestroit, 12 km au Sud de Ploërmel, 10 km au Sud-Est de la Chapelle-Caro.

Elle se situe à l'écart des grands axes routiers (RN 166 et RN 24) mais elle est traversée par de nombreuses départementales dont la RD 776 correspondant à l'axe Malestroit-Guer.

La commune est située dans le canton de Malestroit. Elle fait partie de la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Elle adhère également au Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne : c'est notamment à cette échelle que le SCOT a été élaboré.

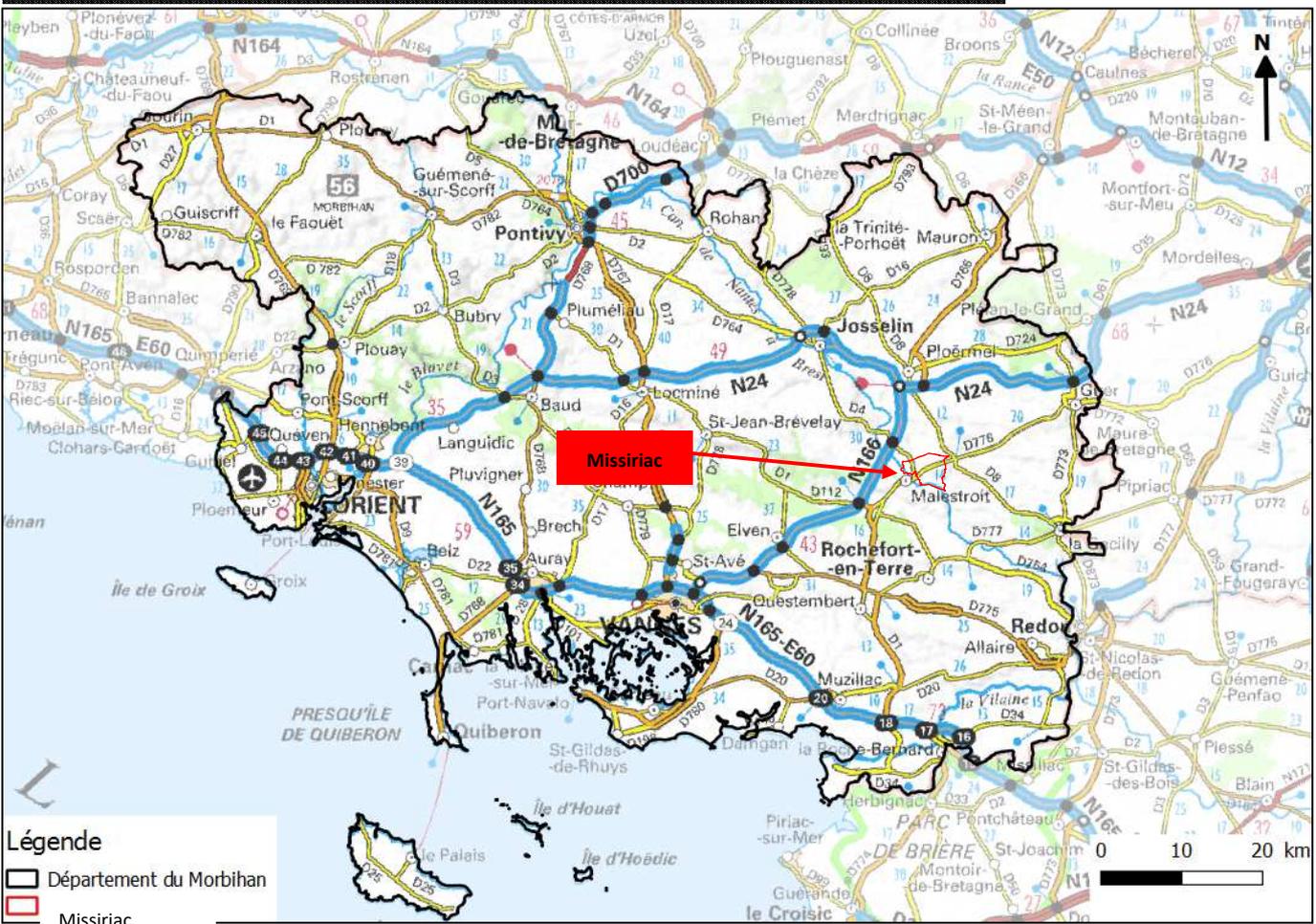
Missiriac regroupait 1 152 habitants en 2018 pour une superficie de de 1 347 hectares, soit une densité de population de l'ordre de 85,5 habitants au km<sup>2</sup>.

Le territoire de la commune de Missiriac s'inscrit au sein de la vaste unité paysagère des Landes de Lanvaux. Il regroupe 2 sous-unités :

- l'unité des « Monts de Caro » qui occupe une part importante du territoire. Cette unité mêlant espaces agricoles et boisements présente un relief ondulé qui a tendance à descendre en pente douce vers la vallée de l'Oust. Le Bourg malgré son positionnement sur un point haut n'est que peu perceptible dans le paysage, hormis quelques-uns de ces développements contemporains.

- l'unité de la « Vallée de l'Oust » qui s'inscrit pour sa part dans l'ensemble paysager plus vaste des vallées navigables. Cette unité marque les limites Ouest et Sud du territoire communal. Aux abords du cours d'eau, s'étendent de vastes étendues dont le relief assez plane vient en rupture avec le reste du relief communal. Ce sont les reliefs en creux qui dessinent les rebords de l'unité ; le canal de l'Oust à l'ouest, la rivière de l'Aff et ses affluents au sud. Ces rivières appartiennent au territoire du SAGE Vilaine. Toutefois l'Oust qui a façonné le relief est difficile d'accès et est peu perceptible dans le paysage.

Carte I: Localisation de Missiriac à l'échelle du département Morbihan (56)



La commune a su préserver un paysage agréablement vallonné où alternent landes, bois et surfaces cultivées. La commune se caractérise par son caractère rural. Les espaces naturels et agricoles nombreux participent à la qualité du cadre de vie et du paysage du territoire. L'espace rural est ponctué de massifs boisés, de haies bocagères, de talus entourant les voies communales et des chemins ruraux, de bosquets, de mares, ... qui, en plus de leur intérêt écologique, participent réellement à la rythmique paysagère. Ces divers éléments participent à marquer l'identité du territoire tout comme le patrimoine bâti.

L'architecture rurale traditionnelle a été conservée ainsi qu'une grande partie du patrimoine immobilier (chapelles, manoirs, calvaires et châteaux) non inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques.

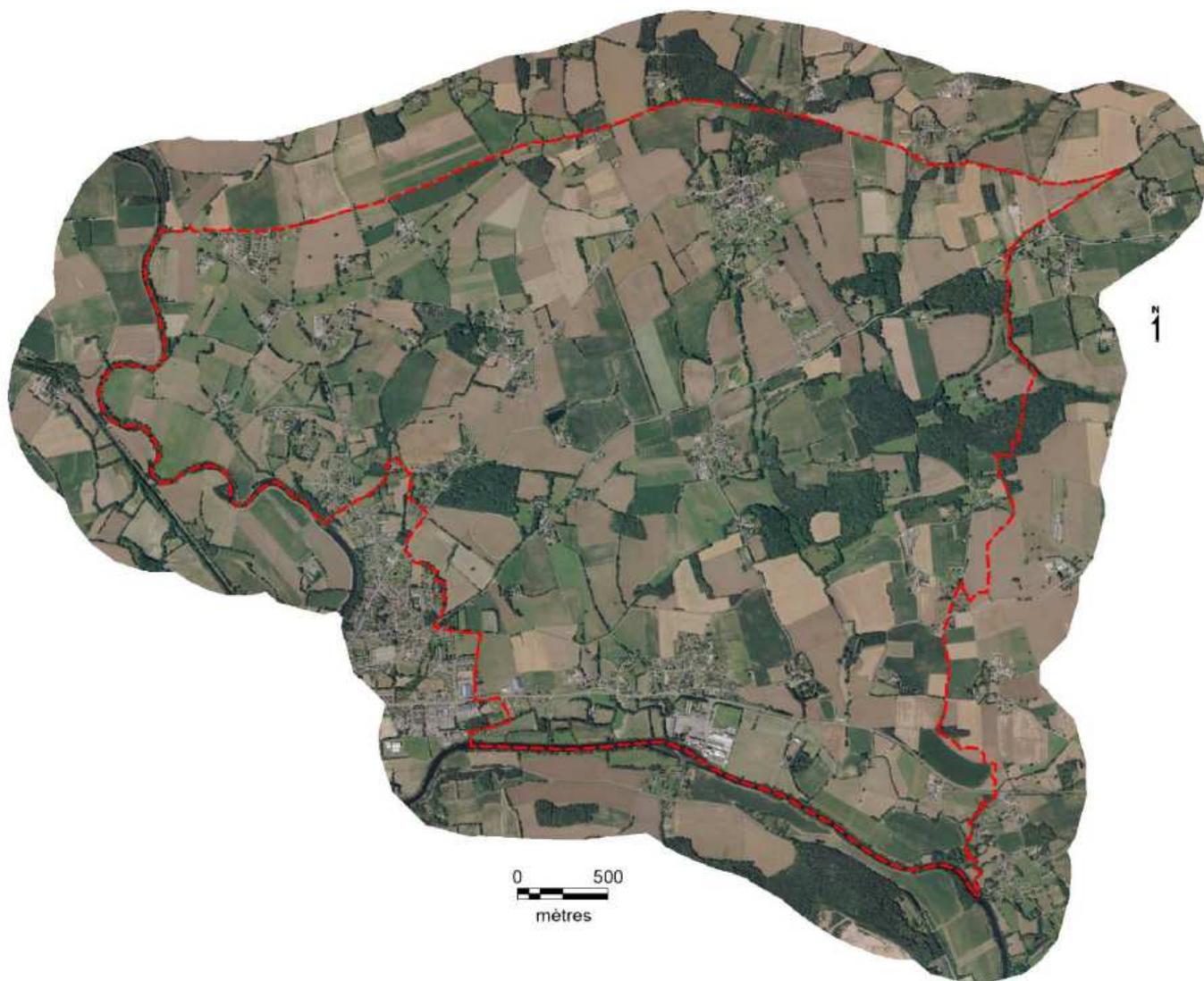


Figure 2 : Vue aérienne de Missiriac 2016. Source Urbaouest



Figure 3 : Extrait de la carte topographique de Missiriac 2016. Source IGN

Depuis la fin des années des années 60, la commune de Missiriac a enregistré une importante croissance du nombre de ses habitants. En accueillant près de 500 nouveaux habitants, la commune a quasiment doublé sa population sur les 50 dernières années. La commune est passée d'une population d'un peu plus de 660 habitants à près de 1 150 habitants, correspondant à une croissance moyenne de l'ordre de 10 habitants par an. Cette moyenne masque néanmoins quelques irrégularités.

### 3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1. LE MILIEU PHYSIQUE

##### 3.1.1. Climatologie

La commune de Missiriac se situe dans une aire caractérisée par un climat tempéré de type océanique. Il est caractérisé toutefois par la situation continentale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne situé à l'intérieur des terres.

Pour ce qui est des températures, le territoire présente des écarts plutôt modérés tout au long de l'année. Les températures mensuelles moyennes minimales en hiver sont supérieures à zéro alors que les moyennes mensuelles maximales en été sont proches de 25°C. Notons que les records connus de minima et de maxima mesurés sont tous les deux sur le territoire du SCoT, de -14.5°C à Ploërmel en février 1986 et de 41°C à Guer en août 2003.

Les précipitations sont moyennement abondantes (694 mm par an en moyenne). Globalement bien réparties sur toute l'année, on note une hausse de ces précipitations durant les mois compris entre Octobre et Janvier ( $\geq 70$  mm/mois), ainsi qu'un pic durant le mois de Mai. Le reste de l'année, les précipitations varient entre 50 et 70 mm/mois avec un seul mois d'été plus sec (< 40mm en Août).

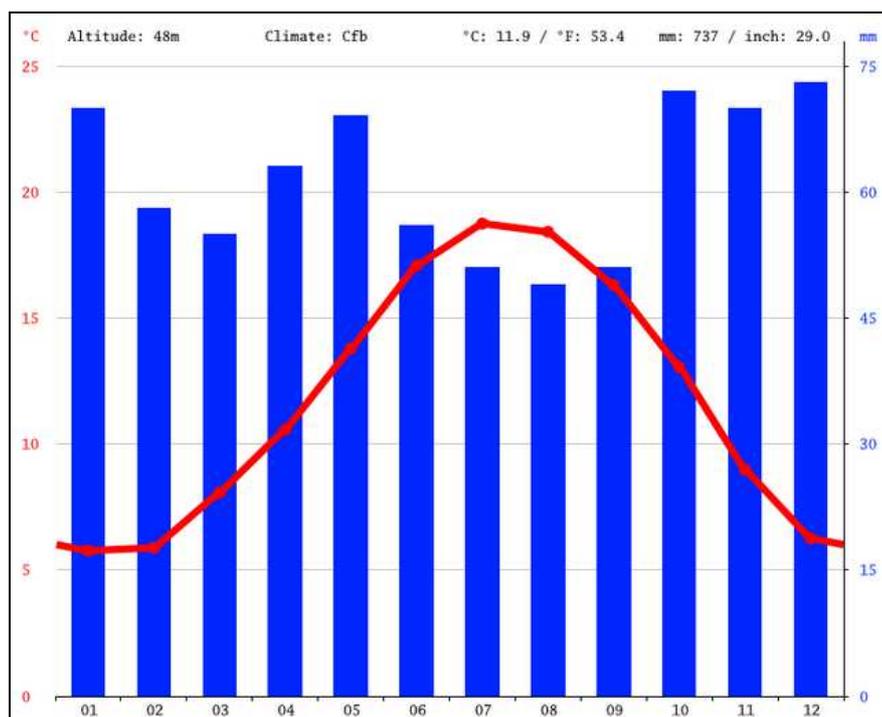
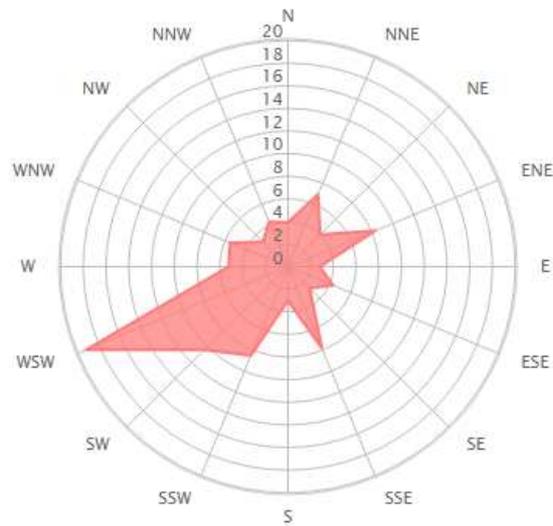


Figure 4 : Diagramme ombrothermique (Source : Météo France-station d'Auray période 1981-2010).

La station de référence la plus proche et la plus significative est celle de Rennes.

Les vents dominants sont les vents de secteur ouest-sud-ouest à sud-sud-ouest (station de Saint Armel). Ils sont plus fréquents en hiver et début printemps. La force des vents est atténuée au contact du relief et des terres (landes de Lanvaux).

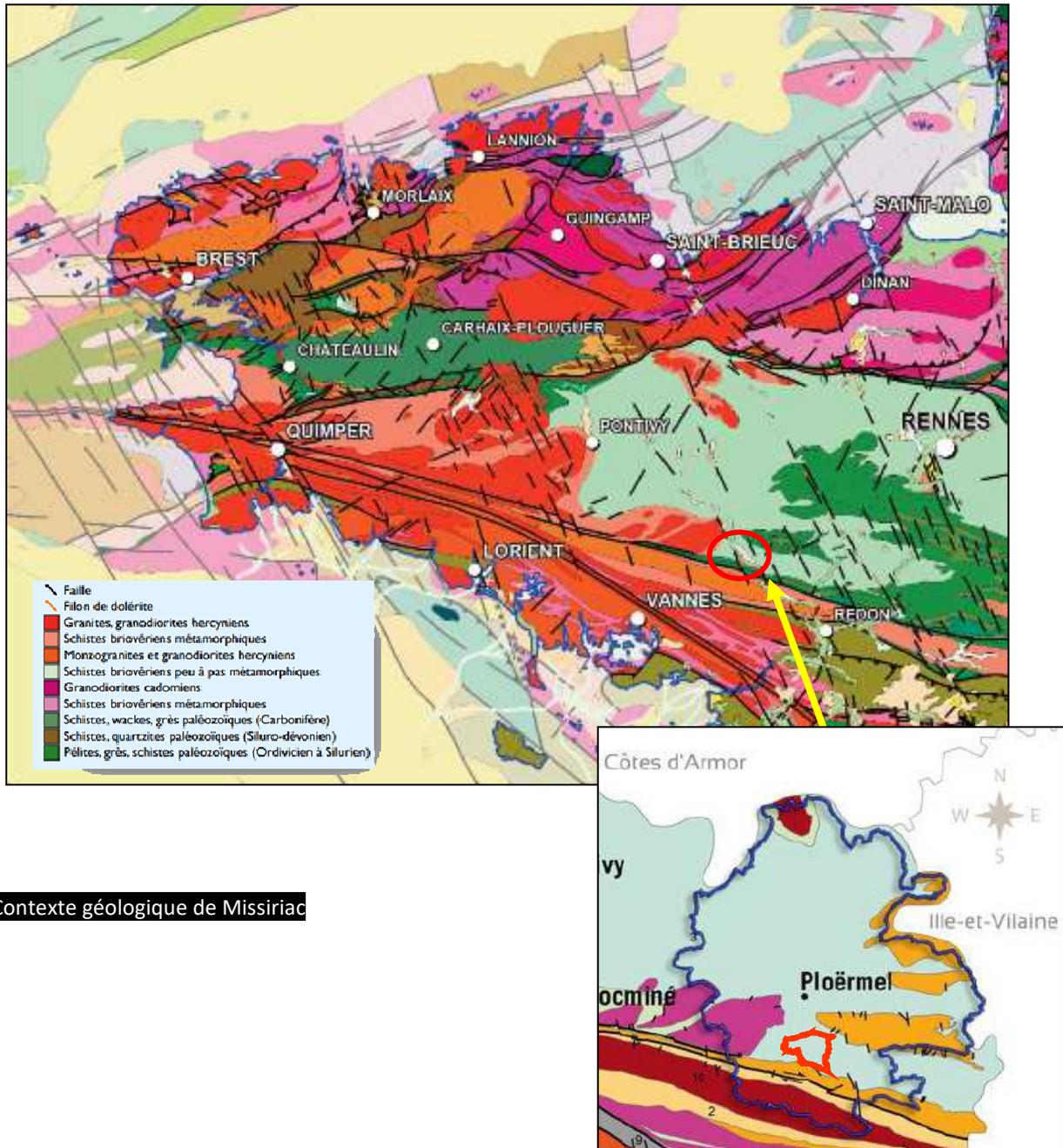
Distribution de la direction du vent en (%)  
Année



Entre 06/2012 - 03/2017

### 3.1.2. Contexte géologique

La commune de Missiriac s'inscrit au sein des formations géologiques de Lanvaux qui se distinguent par des bandes granitiques (Hercynien) qui jalonnent le territoire d'est en ouest. Une bande d'orthoquartzites, recouvrant la majorité du site d'étude, est ainsi entourée de part et d'autre par des schistes, grès feldspathiques et schistes à bancs gréseux qui apparaissent au nord. Des dépôts fluviaux de limons, sables et graviers se sont mis en place plus récemment et se retrouvent le long des cours d'eau en vallée.



Le territoire de Missiriac est marqué par un plateau gréseux et s'inscrit plus largement dans le relief des Landes de Lanvaux. Le plateau gréseux penche vers le sud-ouest vers la vallée de l'Oust avec une plaine relativement ouverte.

Le contexte géologique contrasté :

- le socle hercynien (massif armoricain)
- un bassin sédimentaire plus récent (schiste et Grès de part et d'autre de l'Oust).

Il conditionne l'organisation du territoire (paysages, occupation du sol (zones boisées, cultures) mais également le relief marqué Nord-Est/ Sud-Ouest.

### 3.1.3. Le relief

L'ensemble du territoire du pays de Cœur de Bretagne forme un système collinéen quelquefois profondément incisé par le réseau hydrographique. De nombreux vallonnements, parfois très encaissés et généralement accompagnés d'un ruisseau viennent alors animer la topographie. La partie centrale et orientale du territoire ondule mollement du fait de la nature et des propriétés des roches sédimentaires sous-jacentes. C'est d'ailleurs la forme de relief que l'on trouve à Missiriac, avec des altitudes qui oscillent entre 10 et 96m.

On constate un dénivelé de près de 100 mètres entre le point le plus bas (L'Oust) et le point le plus haut (Nord du Bourg). On remarque un relief en plateaux étagés.

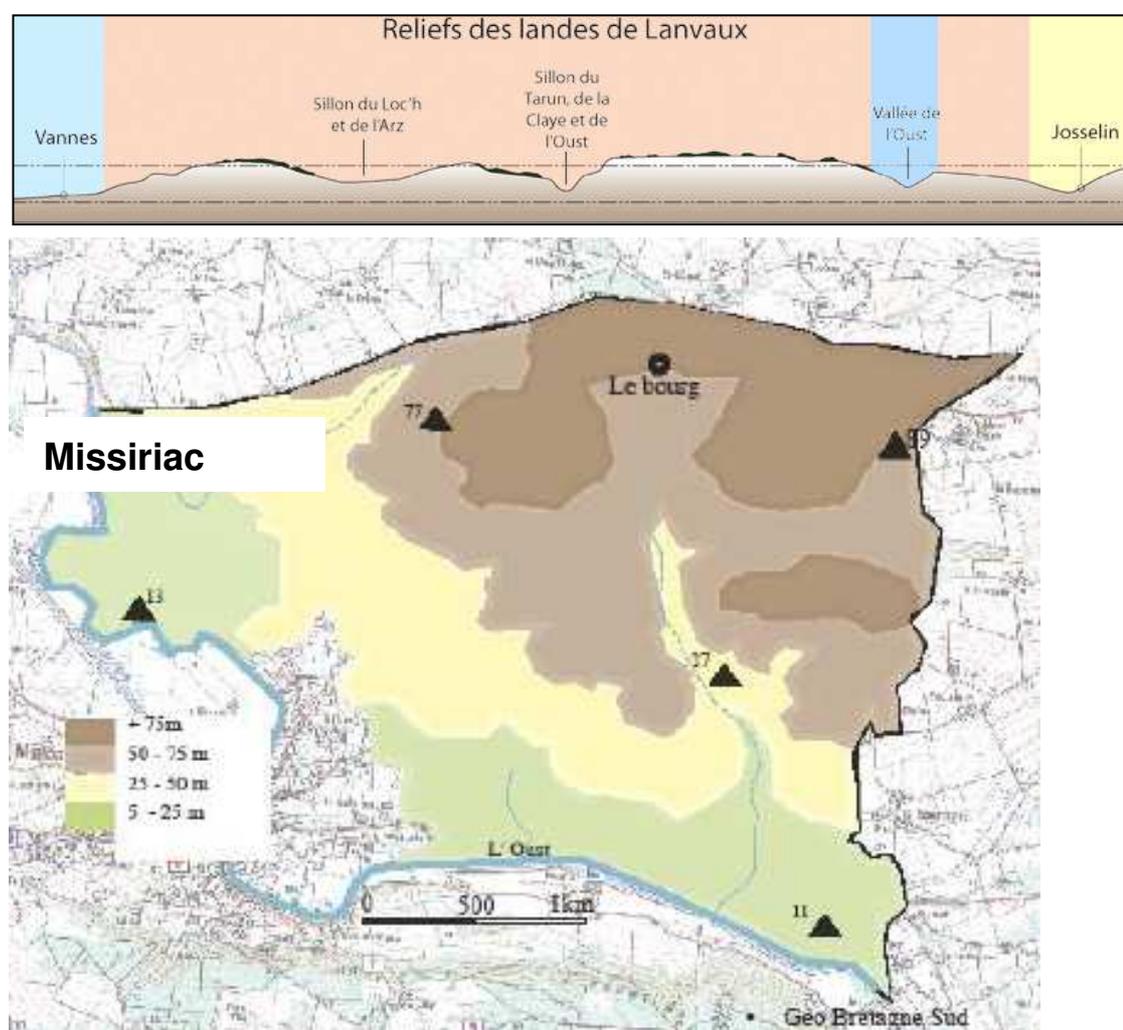
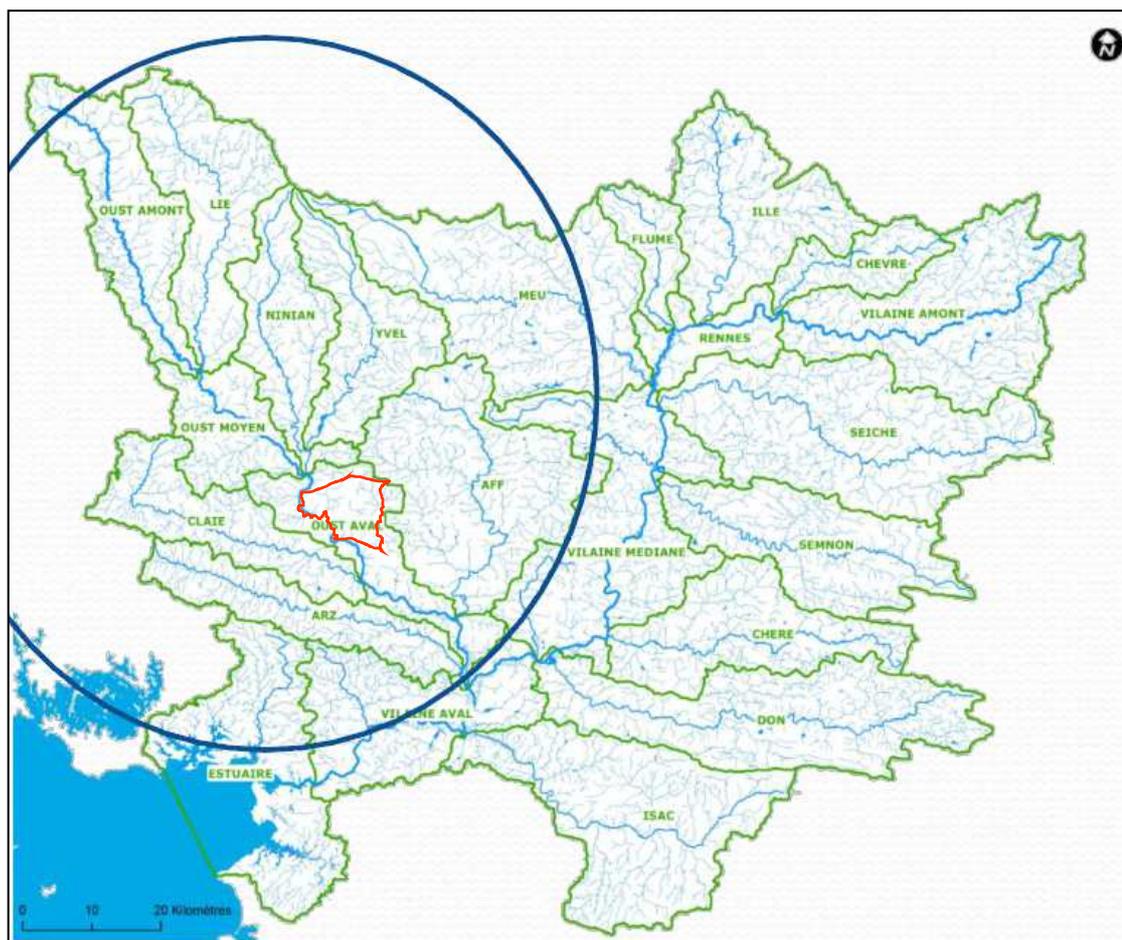


Figure 6 Carte du relief

### 3.1.4. Contexte hydrologique sur la commune de Missiriac : Bassins versants et réseaux hydrographiques

Le réseau hydrographique du Morbihan est plutôt dense et est constitué d'un ensemble de grand bassins versants (Ellé, Scorff, Blavet, Oust, Claie,...) auxquels s'ajoutent des cours d'eau côtiers.

La commune de Missiriac se trouve sur le bassin versant de l'Oust aval.



L'Oust est un affluent de la Vilaine, le principal fleuve du département du Morbihan et de la région Bretagne. Ce fleuve prend à sa source dans les Côtes-d'Armor à une altitude de 150m. L'Oust entre dans le Morbihan selon une direction sud/sud-est à proximité de Rohan, la première commune du SCoT traversée est Les Forges, l'Oust traverse ensuite le territoire du nord-ouest vers le sud-est pour finalement se jeter dans la Vilaine à Redon. Le régime de l'Oust est dit pluvio-océanique, il s'agit d'un régime d'alimentation mixte présentant un débit maximum en hiver, alors que les variations sont faibles durant les autres saisons. Ce régime est alimenté essentiellement par la pluie, selon les influences des dépressions océaniques et en lien avec les obstacles orographiques continentaux.

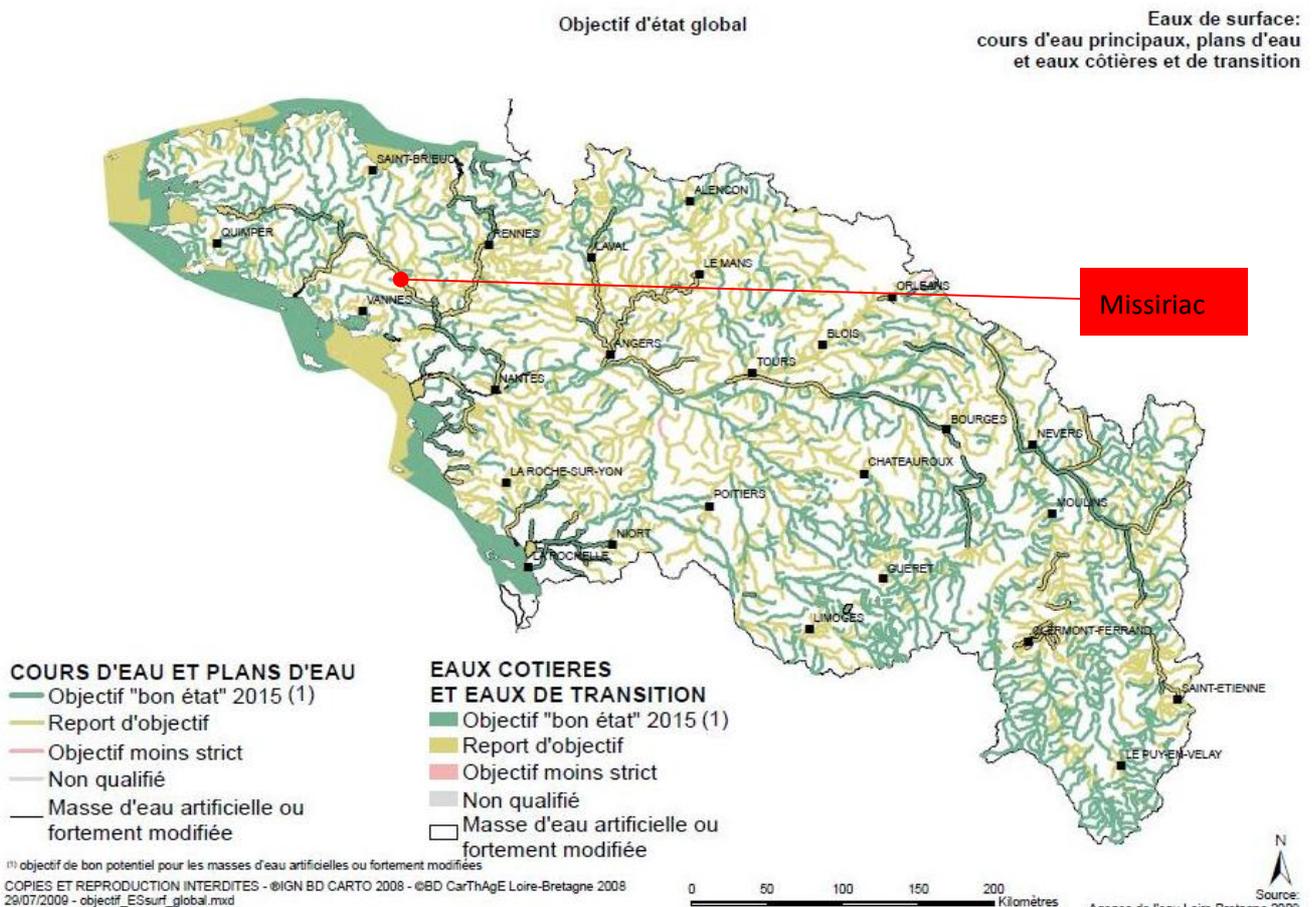
### 3.2. LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION

#### 3.2.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) prévoit la définition de plans de gestion par district hydrographique. C'est dans ce contexte que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) décrit des priorités de la politique de l'eau et les objectifs à atteindre pour le **bassin hydrographique Loire-Bretagne**. Le 15 octobre 2009, le comité de bassin a adopté le SDAGE pour les années 2010 à 2015 avec comme objectif d'atteindre 61% des eaux de surface en bon état écologique en 2015. Le SDAGE est complété par un programme de **mesures** qui précise les dispositions (techniques, financières, réglementaires) à conduire pour atteindre les objectifs fixés.

**Le SDAGE Loire-Bretagne a fait l'objet d'une révision qui a été adoptée par le comité de bassin le 4 novembre 2015.** Il s'agit d'un programme pour **les années 2016 à 2021**. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin a approuvé le SDAGE et a arrêté le programme de mesures le 18 novembre 2015, il est entré en vigueur le 22 décembre 2015. Celui-ci prend en compte l'évolution de l'état des eaux, les évolutions de contexte (réglementaires, économiques...) et les remarques formulées lors de la consultation sur les questions importantes en 2012/2013.

Délimitation du SDAGE Loire-Bretagne (Source : SDAGE Loire Bretagne – site internet)



Le SDAGE décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,

- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral,
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques,
- Il est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions (techniques, financières, réglementaires), à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Le SDAGE 2016-2021, dans la continuité du précédent, fixe des orientations fondamentales et dispositions dont certaines peuvent concerner un projet d'urbanisation :

▲ **Repenser les aménagements des cours d'eau** : Les modifications physiques des cours d'eau (aménagement des berges, recalibrages, chenalizations, ...) perturbent les habitats et la circulation des espèces qui y vivent. L'objectif est d'obtenir un compromis entre restauration écologique et usages économiques en privilégiant notamment la **restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau**, en limitant et en encadrant la création de plans d'eau, en encadrant les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur et enfin en contrôlant les espèces envahissantes.

→ **L'enjeu quant à cette orientation du SDAGE est de limiter l'étagement des masses d'eau et de rétablir la continuité pour la libre circulation des espèces.**

▲ **Réduire la pollution par les nitrates** : Les nitrates sont des éléments indésirables pour l'alimentation en eau potable, ils favorisent la prolifération d'algues dans les milieux aquatiques. L'origine de cette pollution est principalement liée à l'agriculture et à l'élevage.

→ **Vis-à-vis du territoire communal** : La pollution diffuse des engrais azotés n'apparaît pas localement comme un enjeu important. Cependant il reste nécessaire de garder cet état pour ne pas nuire aux milieux aquatiques à l'aval et notamment aux systèmes littoraux particulièrement sensibles à ce paramètre (à l'origine des proliférations d'algues vertes).

▲ **Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation** : Les polluants organiques proviennent des rejets domestiques, industriels et agricoles. L'eutrophisation est un déséquilibre de l'écosystème aquatique engendré par la présence d'éléments nutritifs en excès dans le milieu. L'abondance du phosphore induit une prolifération d'algues (phénomène d'eutrophisation). Il est demandé de poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore des collectivités et des activités industrielles, de **prévenir les apports de phosphore diffus** et enfin de **développer la métrologie des réseaux d'assainissement, d'améliorer le transfert des eaux usées vers les stations d'épuration et de maîtriser les rejets d'eaux pluviales**. Concernant les **eaux usées**, il s'agit de **favoriser un réseau de type séparatif** incluant une vérification des branchements et une bonne connaissance du réseau par le maître d'ouvrage afin d'éviter des rejets directs et un apport d'eaux parasites.

Concernant la gestion des eaux pluviales, il est demandé de réduire les rejets. Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles sera opéré dans le respect des débits et charges polluantes acceptables par le milieu récepteur et dans la limite des débits spécifiques suivants relatifs à la **pluie décennale**.

▲ Maîtriser la pollution par les pesticides : Tous les pesticides (naturels ou de synthèse) sont des molécules dangereuses et toxiques au-delà d'un certain seuil. Le SDAGE prévoit la **réduction de l'usage des pesticides agricoles**, la limitation du transfert des pesticides vers les cours d'eau, la promotion de méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques, la formation des professionnels et la favorisation de la prise de conscience pour le grand public.

➔ **Vis-à-vis du territoire communal** : Une des dispositions est de limiter les usages de pesticides non agricoles : **jardinage au naturel pour les particuliers ; Charte « zéro produits phytosanitaires » pour les communes.**

▲ Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses : Dans le domaine de la pollution à caractère toxique, deux objectifs bien distincts sont définis : (1) des objectifs de rejets, qui doivent être réduits et (2) des objectifs environnementaux, correspondant à des seuils de concentration à ne pas dépasser dans les milieux aquatiques. Ces substances dangereuses correspondent à des micropolluants tels que les hydrocarbures, les solvants, ou les métaux lourds (Plomb, mercure, ...).

➔ **Vis-à-vis du territoire communal** : Cet objectif inclut la pollution générée par le **rejet urbain**. Concernant les nouveaux ouvrages de **rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel**, les eaux ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée devront subir à minima une décantation avant rejet. Les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe et enfin la réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable sera privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration.

▲ Maîtriser les prélèvements d'eau : Cette maîtrise est essentielle pour le maintien du bon état des cours d'eau, des eaux souterraines et des écosystèmes qui leur sont liés.

➔ **Vis-à-vis du territoire communal** : Un des enjeux à prendre en compte est la qualité de l'eau vis-à-vis des usages.

▲ Préserver les zones humides et la biodiversité : Les zones humides ont considérablement régressé au cours des 50 dernières années. Malgré la prise de conscience, la régression de ces milieux se poursuit. Ces milieux sensibles jouent pourtant un rôle fondamental dans les équilibres écologiques : interception des pollutions diffuses (dénitrification des eaux par ex), expansion des crues, régulation du débit des cours d'eau et des nappes, biodiversité (faune et flore inféodées à ces milieux).

➔ **Vis-à-vis du territoire communal** : Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les SAGE. Dès qu'un projet conduit à la disparition de zones humides, sans alternative avérée, des mesures compensatoires doivent être proposées par le maître d'ouvrage : dans le même bassin versant, recréation ou restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité et à défaut, création d'une zone humide sur une surface égale à au moins 200% de la surface supprimée. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme.

▲ Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs : L'objectif est de reconstituer les effectifs en assurant et restaurant la continuité écologique et la qualité des cours d'eau.

→ **Vis-à-vis du territoire communal** : Il s'agit d'effacer les obstacles pour permettre aux poissons migrateurs de remonter les cours d'eau.

▲ Préserver les têtes de bassin versant : À l'extrême amont des cours d'eau, les têtes de bassin versant constituent un milieu écologique à préserver formant un habitat d'une grande biodiversité et une zone de reproduction des migrateurs. Elles conditionnent en quantité et en qualité les ressources en eau de l'aval. Les têtes de bassin s'entendent comme les bassins versants dont le rang de Stralher est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1 %.

→ **Vis-à-vis du territoire communal** : *Maintenir et protéger les espaces boisés et les zones humides au niveau des têtes de bassins versants.*

▲ Réduire les risques d'inondations : L'objectif est de réduire les conséquences directes et indirectes des inondations et de savoir mieux vivre avec les crues. Les inondations trouvent leurs origines dans différents phénomènes parmi lesquels on peut citer les ruissellements, les remontées de nappe, les débordements de cours d'eau.

→ **Vis-à-vis du périmètre d'étude** : Sur Missiriac, l'enjeu majeur est lié au phénomène d'inondation par l'Oust.



Ainsi les usages de l'eau sur le territoire du SAGE sont divers :

- L'activité agricole avec une baisse du nombre d'exploitation accompagné d'un éclatement parcellaire (augmentation de la taille des exploitations). La filière élevage (essentiellement bovine) constitue 55% de la Surface Agricole Utile (SAU). Les cultures, quant à elle, sont composées de blés, de maïs et de prairies. Ainsi des enjeux sont identifiés au sujet de l'eutrophisation par import d'intrants, et de la prise en compte du sol et des éléments du paysage ;
- Les activités de loisirs (navigation, pêche, baignade ...) à concilier avec la reconquête de la qualité de l'eau et la restauration de la continuité écologique ;
- L'alimentation en eau potable avec un volume global estimé à 68,5 millions de m<sup>3</sup>/an, prélevé essentiellement au sein des eaux superficielles de surface ;
- L'assainissement des eaux usées domestiques où l'agglomération rennaise, le Meu, la Seiche, l'Oust amont, la Vilaine amont et le littoral concentrent les principaux flux rejetés par l'assainissement domestique ;
- Les usages industriels importants (265 industries redevables à l'Agence de l'eau) qui impliquent une maîtrise en termes de rejets et d'artificialisation des territoires.

Afin de tendre vers le bon état écologique des eaux sur le territoire, le SAGE Vilaine émet les orientations à suivre à travers cinq enjeux principaux :

1. Les usages de l'eau
2. La qualité des eaux
3. La qualité des milieux aquatiques
4. La gestion quantitative de l'eau
5. L'organisation du territoire - La sensibilisation

Thématique		Enjeux
Usages	Eau potable	- Sécurisation de l'alimentation et de la distribution - Maintien ou reconquête de la qualité de l'eau brute
	Population, activités industrielles	- Maîtrise des impacts de la croissance démographique et du développement économique sur le bassin de la Vilaine, en termes de rejets et d'artificialisation des milieux
	Agriculture	- Réduction des pressions agricoles pour réduire l'eutrophisation des masses d'eau littorales, des plans d'eau et de certains cours d'eau (réduction des intrants et limitation des transferts)
Qualité des milieux	Cours d'eau	- Amélioration de la connaissance pour une meilleure protection - Atteinte du bon fonctionnement des cours d'eau - Amélioration de la continuité écologique des cours d'eau
	Petits plans d'eau	- Réduction des impacts des plans d'eau - Arrêt de leur prolifération
	Zones humides	- Arrêt de la destruction des zones humides - Amélioration et harmonisation de la connaissance - Protection des zones humides
	Peuplements piscicoles	- Amélioration des conditions d'accueil des poissons migrateurs - Préservation des espèces holobiotiques
	Espèces invasives	- Lutte coordonnée pour les espèces existantes - Prévention accrue pour les nouvelles espèces
Qualité de l'eau	Cours d'eau	Atteinte du bon état des cours d'eau : - Réduction des flux et des concentrations en azote (Réduction de l'eutrophisation des eaux littorales et satisfaction de l'usage eau potable) - Réduction ciblée des concentrations en phosphore (Réduction de l'eutrophisation de nombreuses masses d'eau du bassin) - Réduction généralisée des concentrations en pesticides
	Plans d'eau	Atteinte du bon état des plans d'eau : - Réduction des concentrations en phosphore (Réduction de l'eutrophisation)
	Eaux souterraines	Enjeux identiques aux eaux superficielles associées
Gestion quantitative de l'eau	Gestion des étiages	- Satisfaction des usages dans le respect du bon fonctionnement des milieux - Anticipation et meilleure gestion de crise
	Inondations	- Amélioration de la connaissance des phénomènes et de leurs conséquences - Renforcement de la prévention des inondations - Amélioration de la prévision des crues - Protection contre les inondations
	Grands ouvrages	- Gestion optimisée et formalisée des grands ouvrages pour garantir la satisfaction des usages
Organisation territoriale	- Coordination de la gestion de l'eau - Mise en place locale des actions du SAGE - Renforcement du rôle de la CLE - Moyens donnés aux opérateurs de bassin	
Eau-Urbanisme	- Cohérence des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau - Prise en compte de l'eau comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire	
Sensibilisation	- Emergence d'une conscience écologique vis-à-vis de l'eau, des enjeux associés et des moyens d'action - Diffusion de l'information - Promotion de l'engagement	

Afin de mettre en cohérence les politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau et de prendre en compte l'eau comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire, les principaux leviers d'actions du PLU peuvent être synthétisés de la façon suivante :

## Les principaux enjeux du SAGE Vilaine en lien avec l'urbanisme

### Qualité de l'eau

- Satisfaire l'ensemble des usages (eau potable, usages littoraux, vie aquatique,...);
- **limiter les apports de phosphore dans les cours d'eau par l'amélioration de l'assainissement (collectif et non)**

### Volet Milieu

- **Inscrire et protéger les cours d'eau, zones humides et le bocage dans les documents d'urbanisme** → TVB
  - Le Règlement interdit la destruction de zones humides de plus 1 000 m<sup>2</sup> (sauf dérogations ; cf. art 1);
  - Créer un « groupe bocage » à l'échelle communale ou intercommunal;
- Pesticides : concevoir dès le projet des espaces verts zéro pesticides → Défi Citoyen « Foyers actifs pour la qualité de l'eau »

### Assainissement et pluviales

- **Conditionner les prévisions d'urbanisme à l'acceptabilité du milieu et des structures d'assainissement;**
- S'assurer de la cohérence entre prévision d'urbanisme et délimitation des zonages d'assainissement et pluviaux;
- Réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées dans les secteurs prioritaires assainissement;
- Elaborer des schémas directeurs des eaux pluviales dans les secteurs prioritaires ;
- Limiter le ruissellement lors de nouveaux projets d'aménagement

### Inondations

**Encadrer l'urbanisme et l'aménagement du territoire pour se prémunir des inondations :  
Prendre en compte la prévention des inondations dans les documents d'urbanisme : (PPRI, Azi, connaissances locales,...)**

Les enjeux identifiés ci-dessus, sont pris en compte dans le document d'urbanisme de Missiriac.

Concernant l'Oust aval les principaux objectifs portent sur :

Milieux aquatiques	Nitrates	Pesticides	Phosphore/trophie
Enjeu moyen	Enjeu moyen	Enjeu faible	Enjeu faible

Les deux enjeux majeurs sont donc :

- La qualité des milieux aquatiques en rétablissant les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue), en intégrant les cours d'eau et zones humides inventoriés au PLU, en luttant contre la dégradation des berges des cours d'eau et en limitant la création de nouveaux plans d'eau.
- La qualité des eaux avec une réduction des flux de Nitrates, d'Azote et de Phosphore.

**Les enjeux identifiés ci-dessus, devront être pris en compte dans les documents d'urbanismes des collectivités.**

### 3.2.3. Qualité des milieux récepteurs : les eaux superficielles

Depuis 1991, l'agence de l'eau avec la collaboration de tous ses partenaires (Conseil Général, DREAL, ONEMA, Services de l'Etat,...) collectent des données sur la qualité des cours d'eau du bassin.

Du point de vue physico-chimique, la qualité des eaux de surface s'établit en référence au système d'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau SEQ-Eau.

L'ensemble des données montre un état écologique global de la Claise (qualité physico-chimique et qualité biologique) moyen pour l'année 2013. Il s'agit de bassins versants plutôt ruraux avec une activité agricole

importante conduisant à une pollution diffuse par les ajouts d'engrais ou l'élevage. Cependant, la commune est située à l'amont de ces deux masses d'eau. Ce statut de tête de bassin versant laisse supposer une qualité de l'eau meilleure, mais également une responsabilité plus importante face à la pollution en aval.

- Bilan des masses d'eau superficielles présentes sur la commune de Missiriac et objectifs de bon état

Sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne, des masses d'eau sont définies par le SDAGE. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. On parle également, hors directive cadre sur l'eau, de masse d'eau océanique pour désigner un volume d'eau marin présentant des caractéristiques spécifiques de température et de salinité (Source : d'après Ministère chargé de l'environnement et AFB).

Il leur est attribué (pour atteindre le bon état des eaux) un niveau d'ambition : bon état, bon potentiel ou un objectif moins strict (lorsque le cours est en très bon état, l'objectif est de le maintenir) et un délai (2015, 2021 ou 2027) afin de répondre à l'objectif de bon état écologique des eaux.

Missiriac est concernée par la masse d'eau « L'Oust depuis Rohan jusqu'à la confluence avec la Vilaine » de code FRGR0127.

Son état de qualité est moyen.

L'objectif est d'atteindre le bon état en 2027.

Cet état moyen de l'Oust est essentiellement dû aux nitrates.

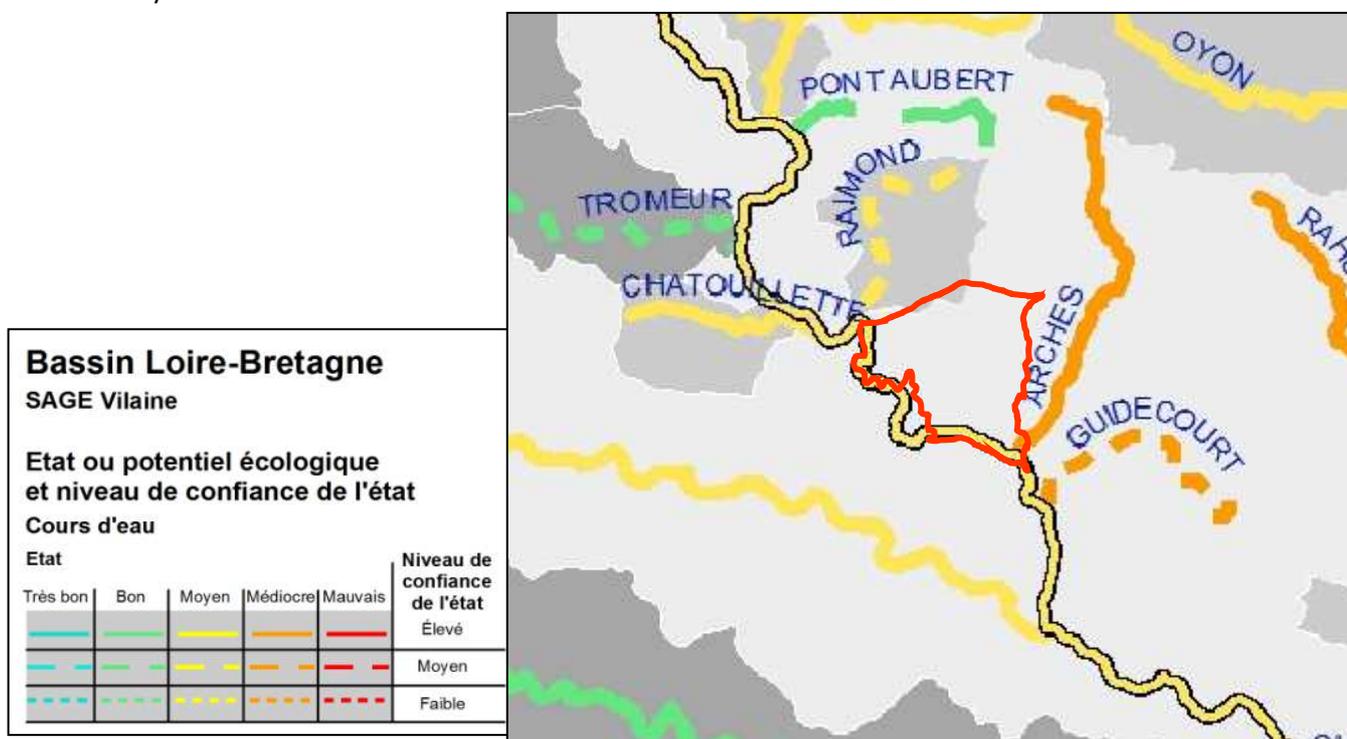


Figure 9 Carte des masses d'eau superficielles. Source SAGE Vilaine

Les Objectifs du SDAGE pour atteindre le bon état écologique sont :  
→2027 pour cette portion de la masse d'eau de l'Oust

Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
			Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027
OUST	FRGR0127	L'OUST DEPUIS ROHAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027

### 3.2.4. Qualité des milieux récepteurs : Les eaux souterraines

L'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine est définie par la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE (DCE) et sa directive fille « eaux souterraines » 2006/118/CE.

La méthode d'évaluation de l'état chimique employée repose principalement sur la comparaison entre une concentration moyenne calculée et la valeur seuil définie au niveau européen ou au niveau national. Les masses d'eau souterraines sont les unités d'évaluation de l'état. Cette évaluation conduit à une carte d'état chimique spatialisée.

Le territoire de Missiriac est concerné par:

La masse d'eau souterraine Vilaine (FRGG015)

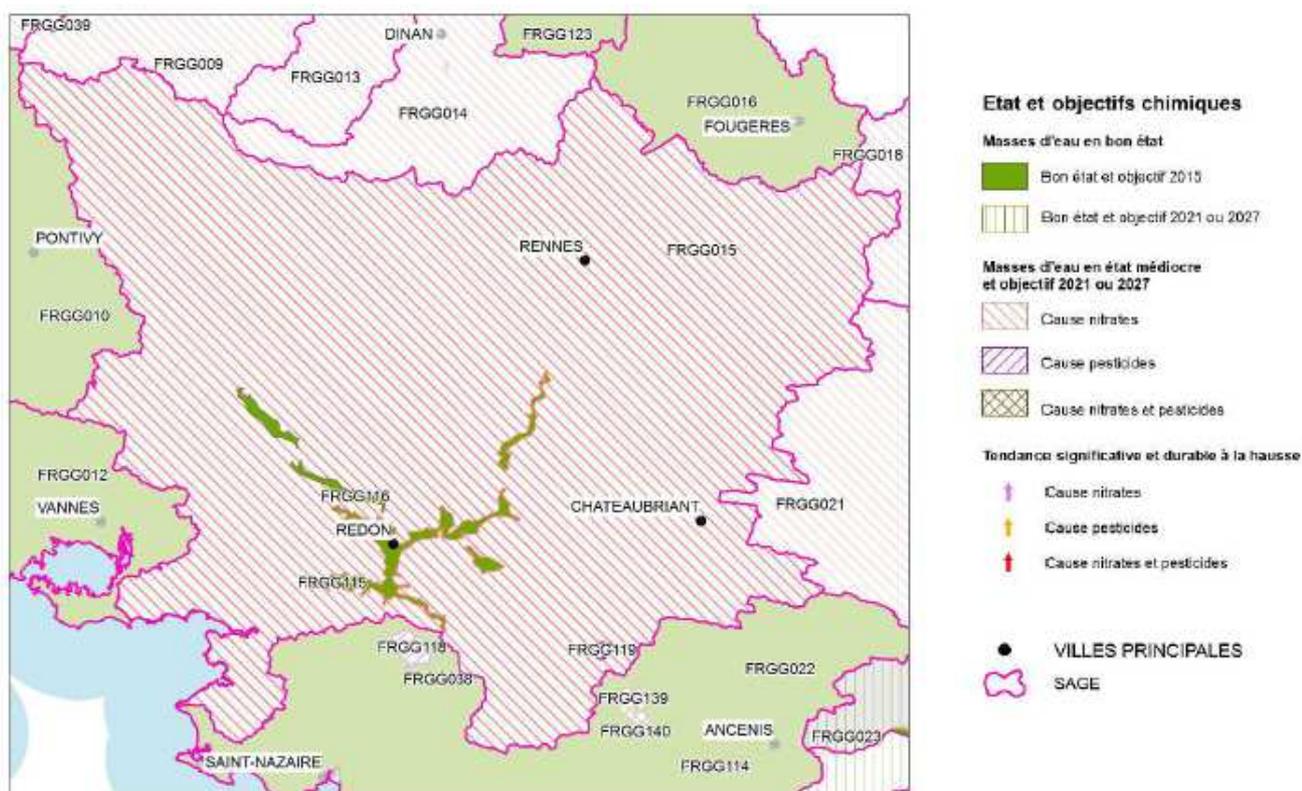


Figure 10 Carte des masses d'eau souterraines

L'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau souterraine de la Vilaine est reporté à 2027 en raison de pollution en nitrate.

### **3.2.5. Usages et enjeux de la ressource en eau**

Il existe quelques usages directs en lien avec les milieux aquatiques.

Prélèvements : Le captage de Blouzereuil dessert à la fois la commune de Malestroit et 4 villages sur Missiriac, le captage de La Métairie de Bellé à Saint Congard, dessert le reste de la commune de Missiriac.

La capacité de production de ces deux captages sont :

8000 m<sup>3</sup>/j pour « Bellé »

600 m<sup>3</sup>/j pour « Blouzereuil »

Un périmètre de captage est appliqué autour du captage de Blouzereuil. Il figure sur les servitudes d'utilité publique.

Rejets : Les eaux usées de partie agglomérée de Missiriac sont traitées par une station de type lagunage 300 EH, mise en service en 2000. Le rejet se fait dans le Couedic affluent de l'Oust.

Les eaux usées du secteur sud (La Gaudinaye) sont assainies par la station de la Feuillardaye de type Boues Activées 47 200 EH de 1983.

L'exploitation est assurée par le VOSA pour la boues activées et en régie pour le lagunage. Le réseau, lui est exploité par SAUR.

Les rejets sont conformes et respectent les normes fixées. Les stations n'ont pas atteint leur capacité nominale en termes de charges organiques.

Les cours d'eau présents sur la commune de Missiriac sont classés en liste 1. Ils sont reconnus en tant que réservoirs biologiques. L'objectif est donc la non dégradation des milieux aquatiques, entraînant une interdiction de nouveaux ouvrages qui constitueraient un obstacle à la continuité écologique.

Les principaux leviers d'actions de restauration de la qualité des eaux au niveau du PLU sont des actions de préservation et de reconstitution de linéaire bocager et de zones humides.

Ainsi les principaux enjeux sont :

- ▲ Rétablir la libre circulation piscicole et la bonne continuité écologique en général.
- ▲ Rétablir une meilleure morphologie des cours d'eau en :
  - Luttant contre la déstabilisation des berges et du substrat (aménagement des points d'abreuvement pour le bétail et des passages à gué / réhabilitation de la ripisylve pour limiter les phénomènes d'érosion de berges),
  - Restaurer une dynamique naturelle d'écoulement (diversification des habitats et des faciès d'écoulements, gestion des encombres en lit mineur),
- ▲ Atteindre le bon état écologique en évitant les pollutions ponctuelles et diffuses impactant directement les masses d'eau en aval (amélioration des outils de traitement des eaux usées).

### 3.3. PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

Un cadrage a été réalisé à partir des informations bibliographiques existantes ainsi qu'une approche sur la trame verte et bleue à une échelle élargie.

Des informations relatives aux zonages du patrimoine naturel et à la présence d'espèces floristiques ou faunistiques ont été recueillies à partir de diverses publications ou de la consultation de sites internet :

- DREAL : zonages du patrimoine naturel, listes des espèces déterminantes de ZNIEFF ; SRCE
- INPN : référentiels typologiques des habitats, statuts de protection et de menace (liste rouge) ;
- Conservatoire botanique : statuts régionaux de la flore y compris les espèces invasives, atlas départementaux ;
- Atlas régionaux ou départementaux de la faune récemment parus ou bien en cours.

Le territoire communal a fait ensuite l'objet d'une visite sur site en mars 2020. Le diagnostic a été réalisé de visu en réalisant un parcours itinérant sur l'ensemble de la commune, par interprétation des photos aériennes, la trame verte et bleue de la zone a été relevée.

#### 3.3.1. Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité

Initié par le Conseil régional de Bretagne, le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne (SRPNB) a été adopté en février 2007. Ce schéma a vocation à s'inscrire en pleine complémentarité avec les actions de préservation du patrimoine naturel entreprises par les autres partenaires compétents dans ce domaine (l'État, les Conseils généraux, les organismes publics, les associations, ...). Sur la base d'un état des lieux des démarches et des données existantes, ce schéma a pour objectif de dégager une véritable stratégie de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité que l'ensemble des acteurs concernés pourra accompagner à l'échelle de la Région. Ce schéma décline les grandes priorités stratégiques de la Région. Il a pour ambition de répondre à une demande croissante de connaissance du patrimoine naturel, indispensable pour l'amélioration des choix d'aménagement et la protection de la biodiversité. L'enjeu général est la préservation du patrimoine naturel breton, cette préservation participant aux engagements internationaux et nationaux doit permettre de stopper la perte de la diversité biologique.

À l'issue des débats du comité de pilotage, il est apparu que 4 enjeux découlent de cet enjeu général.

Des objectifs opérationnels ont été définis afin de répondre à ces enjeux :

▲ Enjeu 1 : amélioration de la connaissance : Objectifs opérationnels : Amélioration des connaissances sur les habitats et les espèces ; Suivi et actualisation des données ; Identification des menaces,

▲ Enjeu 2 : préservation des espèces, des milieux, des sites d'intérêt géologique

Objectifs opérationnels : Définition de listes prioritaires en terme d'enjeu de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne ; Limitation du morcellement et de la consommation d'espaces naturels par leur prise en compte dans les opérations d'urbanisme ou de création d'infrastructure ; Définition et pérennisation d'un réseau de milieux naturels interconnectés à l'échelle régionale ; Promotion de l'amélioration, à l'échelle locale, d'une trame verte maillant le territoire ; Activation raisonnée des outils de préservation et de gestion.

▲ Enjeu 3 : implication des politiques publiques, des acteurs, des usagers, de la population

Objectifs opérationnels : Renforcement de la culture générale sur le patrimoine naturel et la biodiversité, sensibilisation, vulgarisation ; Renforcement de la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine

naturel et de la biodiversité par les acteurs de l'aménagement et de la gestion des territoires ; Mise en cohérence des actions de formation

▲ Enjeu 4 : la mise en réseau des acteurs et des données

Objectifs opérationnels : Création d'une base de métadonnées régionales ; Conception d'outils de centralisation des informations, au niveau régional, sur les acteurs et les réseaux ; Création et animation au niveau régional de rencontres et d'échanges thématiques autour de problématiques techniques, de méthodologies, de gestion du patrimoine naturel.

### **3.3.2. Inventaire ZNIEFF**

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique et Faunistique (ZNIEFF) est issu de la volonté des pouvoirs publics de se doter d'un outil de connaissance du milieu naturel français, permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains milieux fragiles (circulaire n° 91-71 du 14 Mai 1991 du Ministère de l'Environnement).

La détermination d'une ZNIEFF repose sur l'utilisation de listes d'espèces dites déterminantes. Ces listes sont révisables en fonction de l'état d'avancement de la connaissance de la biodiversité.

Cet inventaire est en France, outre un instrument de connaissance, l'un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature et de prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire. Deux types de ZNIEFF sont définis :

- **ZNIEFF de type I** : Caractérisée par leur intérêt biologique remarquable dû à la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional ;
- **ZNIEFF de type II** : Grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques remarquables.

**Sur le territoire communal, aucune ZNIEFF n'est identifiée.**

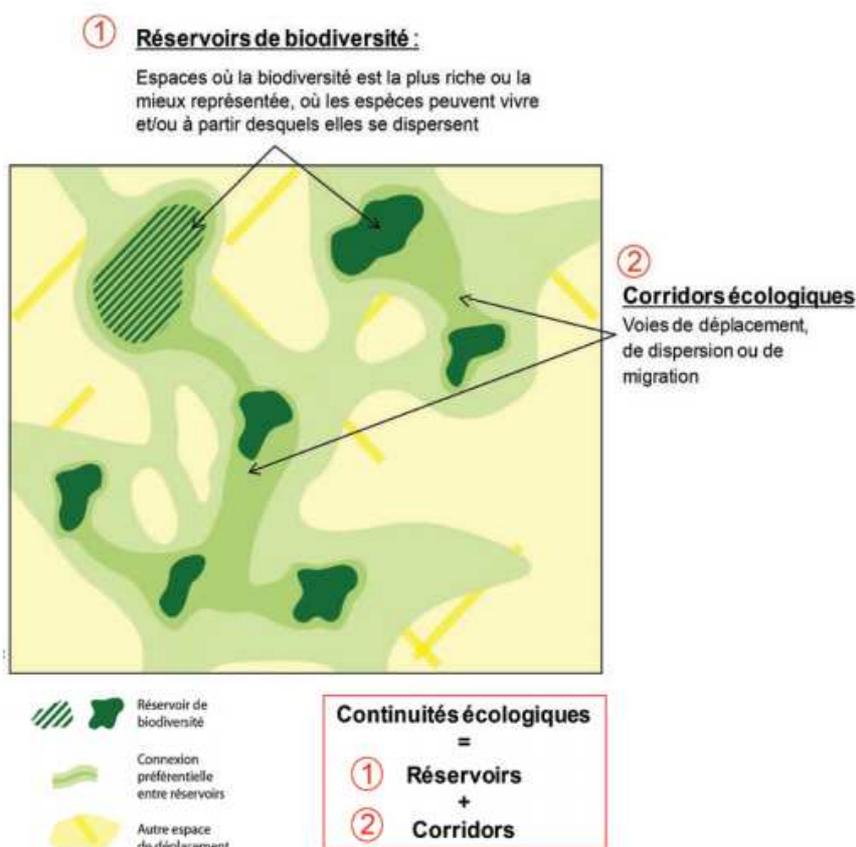
### 3.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est un nouvel outil d'aménagement durable du territoire, complémentaire des démarches existantes. Elle a pour objectifs :

- de freiner la disparition et la dégradation des milieux naturels, qui sont de plus en plus réduits et morcelés par l'urbanisation, les infrastructures et les activités humaines ;
- d'éviter l'isolement des milieux naturels et de maintenir la possibilité de connexions entre eux. La Trame Verte et Bleue concerne à la fois les milieux terrestres (Trame Verte) et les milieux aquatiques (Trame Bleue).

Elle est formée d'un réseau de continuités écologiques, qui comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- Les **réservoirs de biodiversité** qui sont des lieux où les espèces réalisent tout ou partie de leur cycle de vie ;
- Les **corridors écologiques** qui sont des axes de déplacements (cf. schéma ci-dessous).



### **3.4.1. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

À l'échelle régionale, la mise en œuvre de la trame verte et bleue se concrétise par l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), copiloté par l'État et la Région. Issu des lois « Grenelle », le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un outil essentiel d'aménagement du territoire pour préserver et restaurer les continuités écologiques afin de sauvegarder la biodiversité, aujourd'hui gravement menacée. Au cœur de ce schéma, la création d'une trame verte et bleue (TVB) sera définie, à terme, sur l'ensemble du territoire national, conformément aux engagements européens et internationaux de la France. Le 20 juin 2011, sous le co-pilotage de l'État et de la Région, l'élaboration du SRCE de la Bretagne a été lancée.

Ce travail s'appuie, notamment, sur les retours d'expériences et les expertises disponibles, avec l'objectif d'aboutir à un document stratégique et opérationnel à destination des territoires, qui mettent en œuvre les orientations et mesures prévues pour préserver la biodiversité. **Le schéma doit être pris en compte dans les documents de planification et dans les projets d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.**

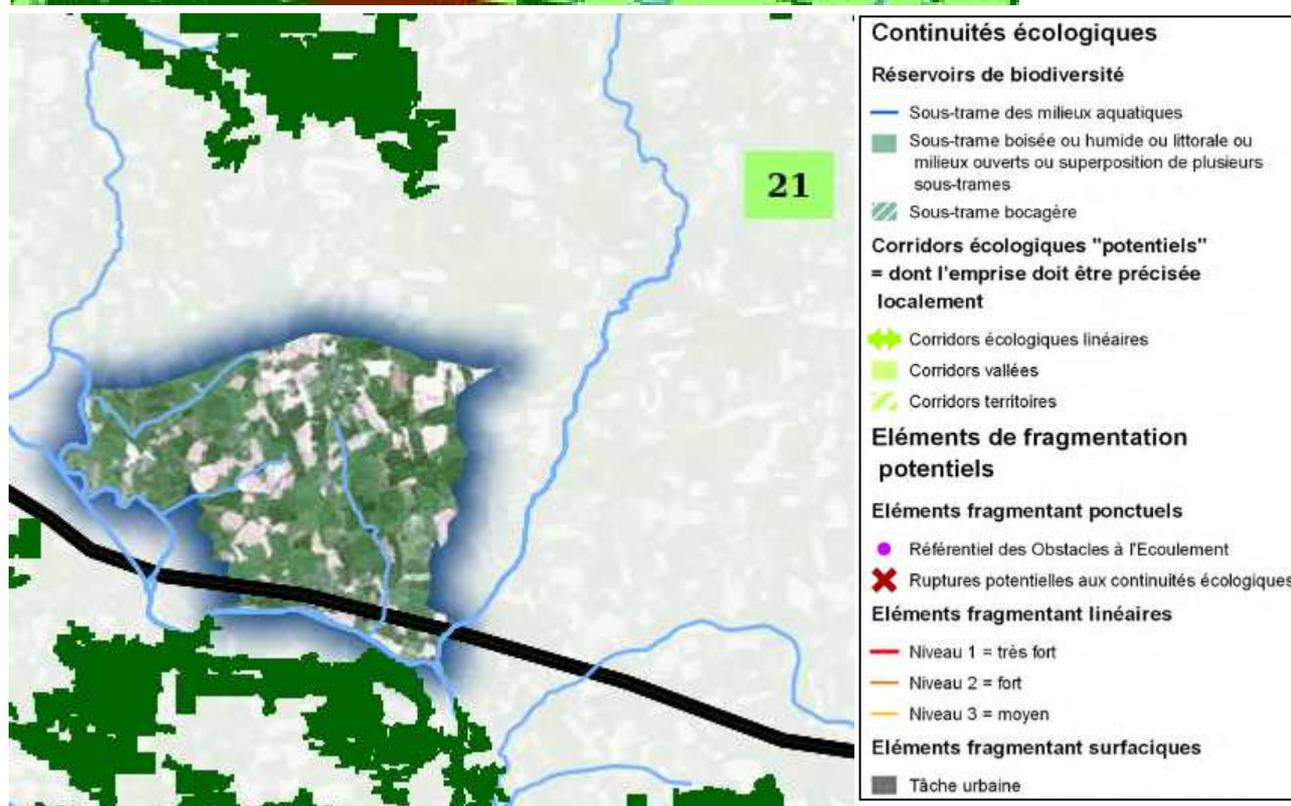
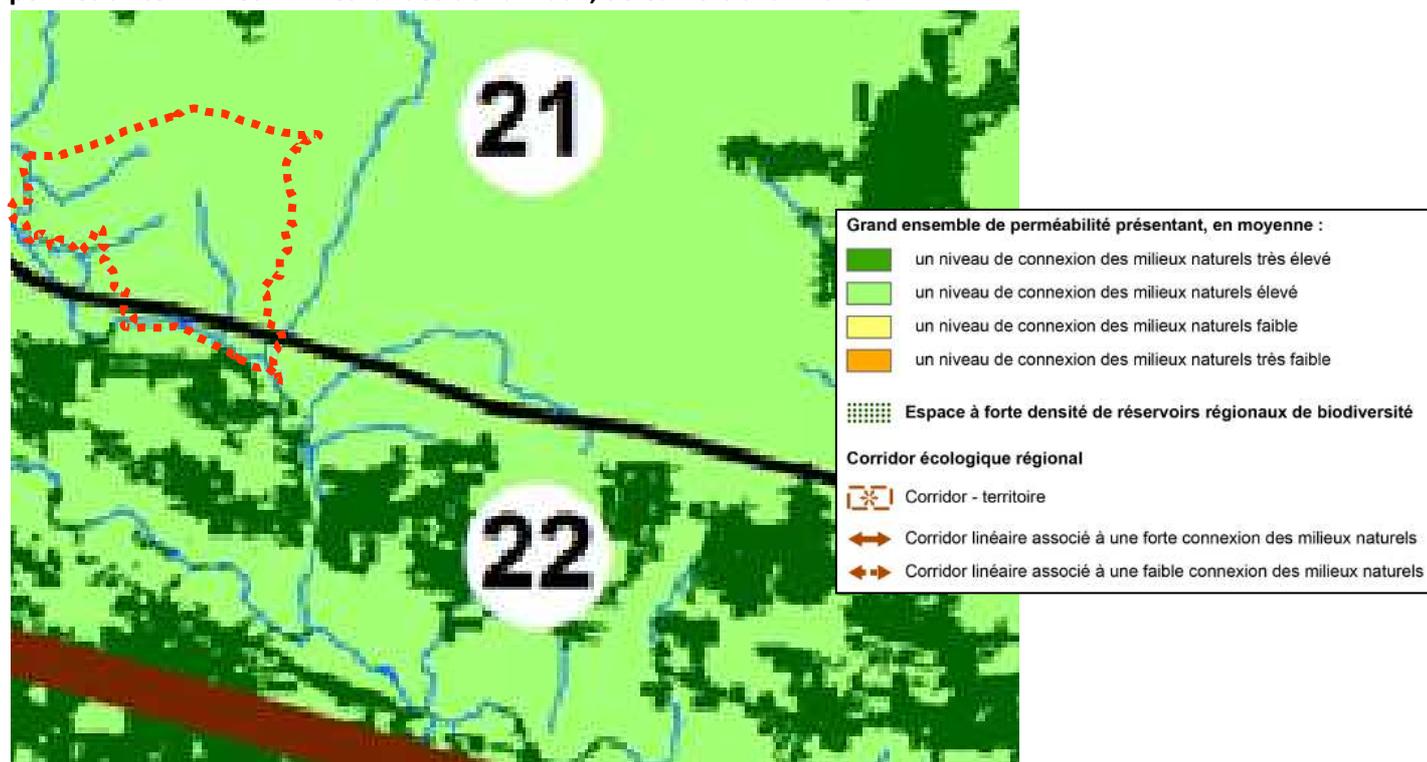
L'adoption de la trame verte et bleue vient conforter, renforcer et souligner les actions déjà entreprises en Bretagne, notamment : **le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité, le Réseau NATURA 2000, le classement des cours d'eau pour la continuité biologique ou les inventaires de zones humides...**

**Le Schéma Régional de Cohérence Écologique a été adopté le 2 novembre 2015.**

Les travaux d'identification de la trame verte et bleue régionale ont débouché sur la distinction de trois grands types de constituants de cette dernière :

- les grands ensembles de perméabilité: ils couvrent l'intégralité du territoire régional et ont été construits en s'appuyant sur l'évaluation du niveau de connexion des milieux naturels et sur la prise en compte des caractéristiques d'occupation du sol, d'agriculture et de pression urbaine, dans une vision régionale;
- les réservoirs régionaux de biodiversité: ils résultent de la fusion de territoires reconnus et préservés pour leur biodiversité (réserves naturelles, ZNIEFF1 , espaces naturels sensibles des Départements, etc.) et de territoires se caractérisant par une mosaïque de milieux naturels denses et connectés. Ils intègrent en sus la totalité de l'estran et une partie du réseau hydrographique breton ;
- les corridors écologiques régionaux : il s'agit des principales connexions identifiées à l'échelle régionale avec une distinction en deux catégories :
  - les connexions dont la direction préférentielle a pu être identifiée : ce sont des corridors linéaires;
  - les connexions multiples aux directions imbriquées sans axe préférentiel majeur: ce sont des corridors-territoires.

Missiriac est inventorié au sein d'un réservoir régional à densité de biodiversité élevée (Grands ensembles de perméabilité n°21 et 22 : Les landes de Lanvaux, de Camors à la Vilaine.



Toutefois, le territoire communal ne présente pas d'enjeux de connexions importants. En dehors de la sous trame des milieux aquatiques, la sous trame bocagère, en tant que réservoir de biodiversité, n'apparaît pas du tout. Au sens du SRCE, comme le montre les cartes régionales ci-dessus, la commune ne se situe pas au droit de corridors écologiques linéaires fortement identifiés.

### **3.4.2. Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)**

**L'intégration de la Trame Verte et Bleue est également dans les documents d'urbanismes intra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) (obligation réglementaire émanant du code de l'urbanisme).**

Un des grands principes du SCOT en matière de biodiversité est de préserver et de renforcer les continuités écologiques formant la trame verte et bleue à l'échelle du territoire en lien avec celle du SCOT :

- Les documents d'urbanisme des communes protègent durablement les continuités importantes de la Trame verte et bleue.
- Ils précisent les contours de ces continuités et choisissent les zonages (N, A) ou dispositions appropriées. Ils tiennent compte des dispositions prises en ce sens par les documents d'urbanisme des communes voisines.
- Les P.L.U. devront adopter les zonages ou dispositions appropriés pour maintenir ces continuités structurantes.

Missiriac appartient au SCoT Ploërmel-Cœur de Bretagne, approuvé le 19 décembre 2018.

**Les principaux enjeux environnementaux du SCoT sont traduits sous forme d'orientations :**

#### **ORIENTATION 9.1: Préserver et valoriser les composantes de la trame verte et bleue**

#### **ORIENTATION 9.2: Favoriser le développement de la nature dans tous les espaces**

Les documents d'urbanisme pourront identifier des espaces naturels de proximité pour favoriser la nature en ville ou dans des espaces déjà urbanisés. Valoriser la présence de l'eau et des milieux humides en contexte urbain par la requalification de berges, par le développement des loisirs associés ou encore par la gestion alternative des eaux pluviales.

#### **ORIENTATION 9.3: Gérer la ressource eau**

Préserver le rôle tampon des zones humides et protéger les aires d'alimentation de captages, par une réglementation adaptée dans les documents d'urbanisme locaux.

Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement urbain aux capacités d'approvisionnement de la ressource en eau potable et du réseau épuratoire.

À l'échelle communale, cela se traduit de la façon suivante :



Périimètre du SCOT	<b>Réservoirs principaux de biodiversité</b>
Limites départementales	"Vert" (Boisements, bocage, landes)
Limites communales	"Bleu" (Zones humides, tourbières)
Liaisons écologiques externes	<b>Identification et préservation des réservoirs complémentaires de biodiversité:</b>
Obstacles à l'écoulement	"Vert" (Boisements, bocage, landes)
Zones urbanisées	"Bleu" (Zones humides)
<b>Axe routier de fragmentation :</b>	<b>Maintien et restauration des continuités écologiques</b>
Axe majeur	Corridors verts
Axe secondaire	Corridors écologiques associés aux vallées, milieux humides et abords
	Réservoirs/corridors cours d'eau principaux
	Réservoirs/corridors cours d'eau complémentaires
	Espace inter-trame : support de biodiversité ordinaire

Sur le territoire communal, le SCoT identifie relativement peu d'espaces comme réservoir de biodiversité en dehors des corridors cours d'eau et des bois en partie est de la commune qui ont été inventorié au sein de la trame verte comme « **réservoirs complémentaires de biodiversité** ».

### **3.4.3. Trame Verte à l'échelle communale**

#### **3.4.3.1 L'inventaire bocager et les boisements**

Aujourd'hui, l'un des outils essentiels dans la préservation du bocage est le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cohérence avec le SAGE et le SCoT.

En effet, le PLU est un document de planification à l'échelle communale ou intercommunale (loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000). Les PLU fixent les règles générales et les servitudes d'occupation du sol et dessinent le Projet global d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ils recherchent l'équilibre entre les enjeux urbains, agricoles, sociaux, environnementaux et économiques. Ce document est le premier levier d'une protection efficace du bocage initiée par une commune. **L'identification du maillage bocager est une démarche qui doit être engagée à l'occasion de toute révision du document d'urbanisme.**

En effet, le bocage possède diverses fonctions :

- Maintien de la diversité et de la richesse spécifique ;
- Contrôle des équilibres ;
- Préservation d'espèces menacées ;
- Frein aux ruissellements (diminution de l'érosion des parcelles agricoles) ;
- Épurateur des eaux (accumulation d'eau) ;
- Ressource de bois (entretien) ;
- Effet brise-vent (protection des cultures).

Un inventaire des haies bocagères a été réalisé par Urba'Ouest et EF Etudes. Une commission dédiée regroupant des riverains et des exploitants agricoles a été créée pour l'occasion afin de valider au plus proche l'inventaire réalisé. Cette validation est en cours.

Le linéaire bocager représente 81 km de haies, soit 60m/ha et les boisements représentent 108 ha soit 8 % de la surface communale.

La trame bocagère répartie de façon homogène avec toutefois une prédominance des boisements en partie est et en fond de vallée. Ce patrimoine bocager est un atout à maintenir, en lien avec les exploitants agricoles du territoire.



Figure 11 Carte des haies et des bois

Ce couvert boisé, fait partie intégrante du paysage communal. Pour autant, il reste impératif d'en assurer une bonne gestion et le renouvellement afin d'éviter, notamment, d'amplifier tous les dysfonctionnements connus : appauvrissement des sols, de la diversité écologique au sens large, détérioration de la qualité des eaux en général, coupure des corridors écologiques, voire disparition de certains corridors, ...etc.

La régression ou parfois la disparition de certaines espèces (notamment d'oiseaux) est à corrélérer avec la dégradation du bocage qui assure la connectivité et remplit une fonction nourricière et de refuge pour la faune et la flore. Le bocage constitue également une zone de nidification pour de nombreuses espèces, comme les oiseaux qui y trouvent des insectes et baies en abondance. La haie possède également un important rôle de filtre épurateur.

Le maillage bocager sera pris en compte dans le PLU afin de préserver les connections écologiques présentes sur le territoire tout en profitant des nombreuses fonctions (épuration des eaux, ralentissement des ruissellements, ...) qui en découlent. De plus, les documents supra-communaux tels que le SRCE Bretagne, le SAGE prescrivent l'intégration des réservoirs biologiques et des corridors écologiques (bocage notamment) dans les documents d'urbanismes.

### **3.4.4. L'inventaire des zones humides et des cours d'eau (La Trame Bleue)**

De par les différentes fonctions naturelles qu'elles assurent, les zones humides sont de réelles infrastructures naturelles. Elles jouent un rôle prépondérant pour la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant. Ces milieux contribuent de façon significative à l'atteinte des objectifs de bon état chimique, écologique et quantitatif des eaux de surface et souterraines.

Elles présentent des fonctions et des intérêts multiples :

- Fonctions biologiques : habitats diversifiés, réservoirs de diversité biologique, flore et faune spécifiques, stockage de carbone ;
- Fonctions hydrauliques : régulation des débits par l'écrêtement des crues et le stockage de l'eau, soutien d'étiage des cours d'eau ;
- Fonctions épuratrices : dénitrification, déphosphatation, rétention des toxiques et des micropolluants, interception des matières en suspension ;
- Valeurs économiques : pâturage, fauche, aquaculture ;
- Autres valeurs telles que paysagères, sociales, récréatives.

La Loi sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne prévoit la prise en compte et l'inscription des zones humides dans les documents d'urbanisme. « Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme » (SDAGE Loire-Bretagne, 2016-2021).

L'inventaire des zones humides réalisé par le SAGE Vilaine puis la mise à jour réalisée par EF Etudes en 2020, montre que ces zones humides s'étendent sur 55,5 ha.

Ces zones humides se situent principalement autour du réseau hydrographique, notamment au niveau de l'Oust et de ses affluents.

Cet inventaire et son complément spécifique sur les zones de projets, réalisé par EF Etudes en 2020, appuient la faisabilité des espaces à urbaniser et ont permis de traduire leur opérationnalité dans les OAP.



Figure 12 Carte des Zones Humides SAGE Vilaine



Figure 13 Carte des Zones Humides investigations spécifique sur les zones projets



Figure 14 Carte des Zones Humides investigations spécifique sur les zones projets



Figure 15 Carte des Zones Humides investigations spécifique sur les zones projets



Figure 16 Carte des Zones Humides investigations spécifique sur les zones projets

Quant aux cours d'eau, la cartographie de l'inventaire officiel des cours d'eau montre que la commune présente un réseau hydrographique assez dense avec un linéaire de 27,5km. Missiriac est bordée en sa limite sud, par la Claie, qui présente quelques affluents ramifiés.



Figure 17 Carte de l'inventaire officiel des cours d'eau

Ce réseau hydrographique constitue un véritable maillage de corridors écologiques à préserver. D'ailleurs le Scot traduit à l'échelle locale les objectifs du SRCE, qui à travers la carte ci-dessous montre les principaux corridors aquatiques à préserver et à valoriser.



**Principaux enjeux :**

- Préserver les réservoirs de biodiversité de toute nouvelle urbanisation → par un zonage adapté,
- Préserver la biodiversité ordinaire présente sur la commune → l'inventaire zones humides, maintenir le bocage existant et créer de nouvelles connexions,
- Préserver les espèces protégées → prise en compte de corridors à créer, Reconquérir une bonne qualité des eaux de surface (cours d'eau).

Les enjeux de préservation des zones sensibles en lien avec les réservoirs de biodiversité sont pris en compte dans le projet de PLU par un zonage approprié de type N.

Enfin, le SAGE Vilaine édicte clairement :

- « Inscrire et protéger les zones humides dans les documents d'urbanismes » (disposition 3),
- « Disposer d'inventaires communaux fiables et précis » (disposition 5),
- « Evaluer et faire évaluer les inventaires communaux existants » (disposition 6).

Il apparait donc incontournable que la trame bleue doit être prise en compte et valorisée dans le zonage du PLU.

### **3.5. MILIEU HUMAIN ET CADRE DE VIE**

#### ***3.5.1. Les eaux usées : le zonage d'assainissement***

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement a pour objectif de définir pour chaque secteur construit ou constructible le type d'assainissement le mieux adapté (collectif ou non collectif) d'un point de vue technico économique. Ceci permet donc de définir une carte de zonage d'assainissement. Cette étude vise également à vérifier les capacités du sol, via une étude pédologique, à traiter les effluents domestiques dans les zones où l'assainissement collectif n'est pas envisageable.

Il en ressort ainsi une carte qui définit les zones où l'assainissement non collectif peut être réalisé par traitement par le sol avec infiltration et où il faut avoir recours à des filières par sol reconstitué et où l'infiltration n'est pas possible.

Cette carte permet donc de tenir compte dans l'élaboration du PLU, des zones qui ne permettent pas de réaliser un assainissement non collectif dans des conditions environnementales satisfaisantes. Ces zones pourraient ainsi ne pas être ouvertes à l'urbanisation s'il s'agit notamment de zones dépourvues d'assainissement collectif et où la nature des sols est incompatible avec des installations individuelles classiques.

Sur la commune de Missiriac le zonage d'assainissement avait été délimité et approuvé le 3 juillet 2007. Le nouveau projet de PLU nécessite la mise à jour du zonage d'assainissement. En effet, ce dernier devra être compatible avec le projet de PLU. Il devra délimiter avec précision les secteurs qui relèveront de l'assainissement collectif et ceux qui relèveront de l'assainissement non collectif.

A ce propos, il est important de rappeler que le rapport diagnostic des installations d'assainissement collectif des eaux usées de 2019 (Idée Tech) précise qu'une étude de révision du zonage d'assainissement intercommunal sera réalisée à court terme permettant de valider le raccordement des habitations.

Les élus de Missiriac ont donc souhaité lancer cette procédure concomitamment au PLU. La révision du zonage d'assainissement eaux usées est donc en cours et programmé de façon à organiser l'enquête publique en même temps que celle du PLU.

### 3.5.2. Le traitement des eaux usées : l'assainissement collectif

La commune de Missiriac traite ses eaux usées par deux stations différentes.

Les eaux usées de partie agglomérée de Missiriac sont traitées par une station de type lagunage 300 EH.

Celles du secteur sud et de la Noe Morgane et Loyat, par une station de type Boues Activées de 47 200 EH.

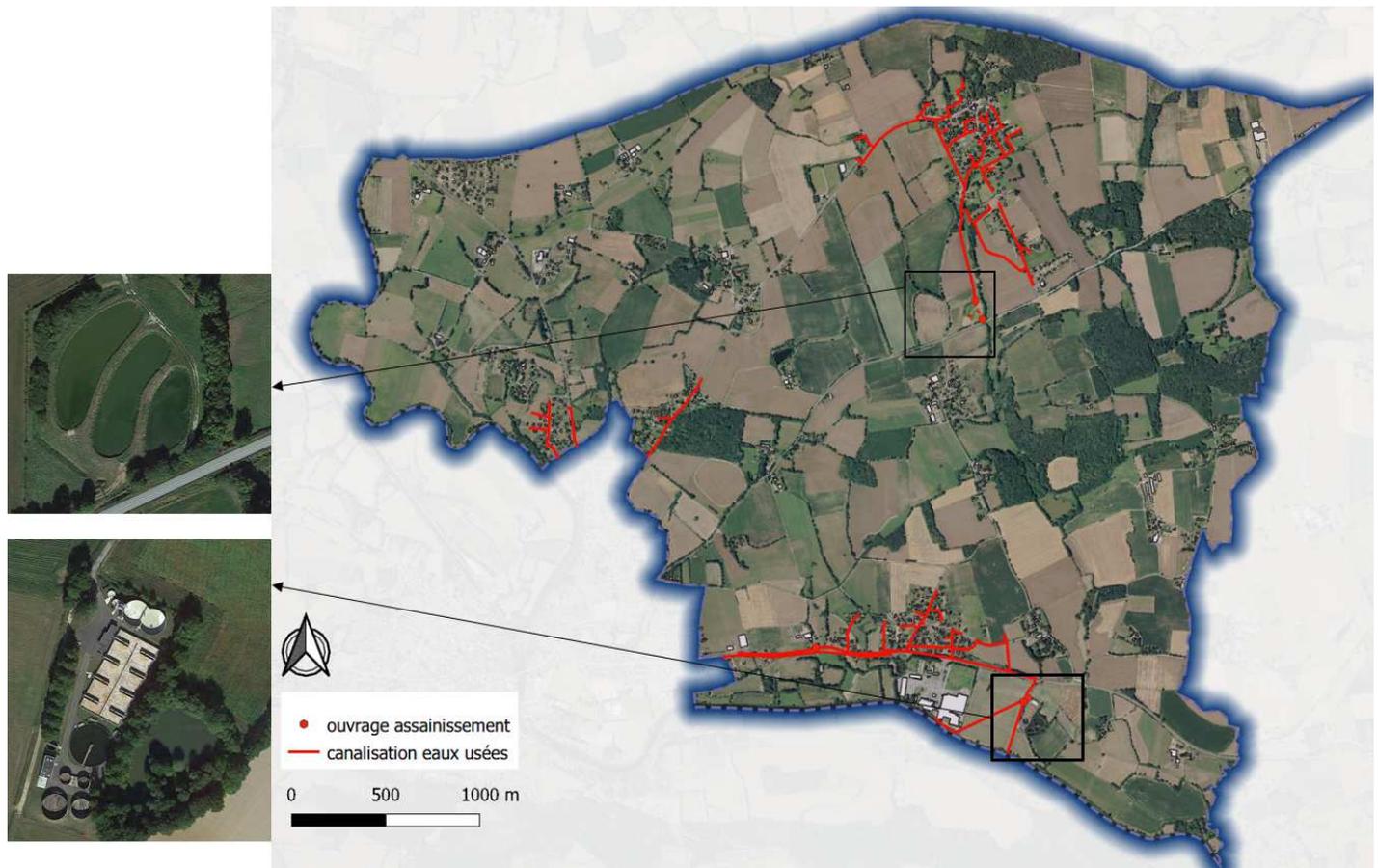


Figure 18 Carte des systèmes épuratoires

La station d'épuration pour le Bourg (La Marionnais) est de type « lagunage » d'une capacité nominale de 300 EH, 18 Kg de DBO<sub>5</sub>/j et 45 m<sup>3</sup>/j. Cet ouvrage a été mis en service en Juin 2000 et sa référence SANDRE est 0456133S0002. Le rejet s'effectue dans le ruisseau du Couedic. Le réseau est entièrement séparatif.

La station d'épuration, au sud du territoire, est commune à Missiriac, Malestroit et St Marcel. Elle est de type boues activées de capacité nominale de 47 200 EH, 2 830 kg/j de DBO<sub>5</sub> et 3 220m<sup>3</sup>/j. Cet ouvrage a été mis en service en 1983 et sa référence SANDRE est 0456133S0001. Le rejet s'effectue dans l'Oust. Le réseau est entièrement séparatif. Outre les effluents urbains principalement en provenance de Malestroit et St Marcel, cette station traite les eaux usées de la laiterie Entremont qui représentent environ 80% de la charge traitée sur la station.

Les caractéristiques et les performances des stations sont données ci-dessous :

Nom station	Type de station	Date mise en service	Exploitant	Capacité nominale (Equivalent habitant)	Charge organique nominale (kg/l DBO5)	Charge organique moyenne 2018 (kg/l)	Tx charge 2018	Capacité nominale (m3/l)	charge hydraulique en 2018 (m3/l)	Taux charge hydraulique 2018	Marge capacitaire estimée (EH)	Nbre branchements 2018	Communes desservies	Performances épuratoires	Type de réseau	Milieu récepteur	Remarques
La Feuillardaye	Boues Activées	23/07/1983	Régie (VOSA) pour STEP et SAUR pour réseau	47200	2 830	1 892	67%	3071 (671 domestique et 2400 laiterie)	3229	105%	3 000	203 9	Missiriac, Malesroit et St Marcel	Bonnes performances. Respect des normes fixées.	100% séparatif. 3 065m gravitaire et 1 600m de refoulement	Partie canalisée de l'Oust.	Schéma Directeur en 2020
La Marionnais	Lagunage	2000	Régie pour STEP et SAUR pour réseau	300	18	6,6	36%	45	pas de suivi	pas de suivi	180	110	33%	Respect des normes.	100% séparatif et gravitaire.	Le Couedic affluent de l'oust	Problème eaux parasites (eaux météoriques)

Il ressort des bilans annuels 2019 des outils épuratoires, qu'ils sont tous les deux en bon état de fonctionnement, que leur taux de charge organique et hydraulique leur confère une marge capacitaire leur permettant d'accueillir les projets de développements du PLU.

**Cette marge capacitaire est d'ailleurs corroborée par le Schéma Directeur 2020, qui montre toutefois, malgré le respect des normes de rejet fixées, des rejets qui ne permettent pas l'atteinte des objectifs de qualité du milieu récepteur, ni en situation actuelle, ni en situation de capacité nominale.**

**C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, le syndicat d'assainissement du Vallon d'Oust (VOSA), attentif à disposer d'installations épuratoires pérennes et conformes a décidé de mettre en œuvre les travaux utiles sur ce lagunage, selon un calendrier en cours de finalisation.**

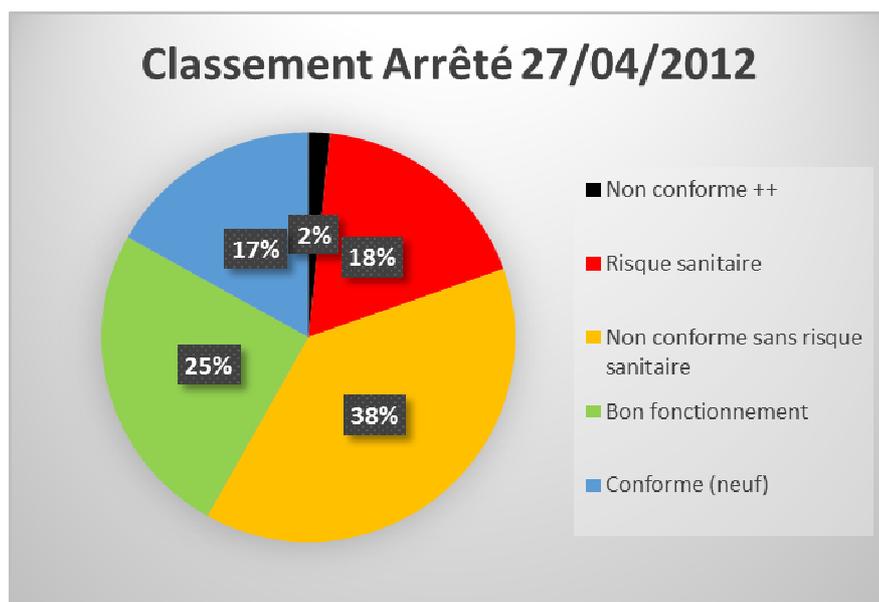
### 3.5.3. Le traitement des eaux usées : l'assainissement non collectif

Depuis la loi sur l'eau (1992), la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) s'est imposée aux collectivités, l'objectif étant la préservation de l'environnement. Ce service conseille les particuliers sur leur installation d'assainissement autonome existante ou future. Il veille également à contrôler que tout propriétaire respecte la réglementation en vigueur. Le SPANC est un service public de contrôle payant.

L'assainissement non collectif concerne toutes les habitations non raccordables au réseau collectif.

La compétence assainissement non collectif sur Missiriac est assurée par Oust Brocéliande Communauté. **Son service est exploité en régie.**

- 296 installations au total sur Missiriac
- 5 sont en absence total d'installation
- 53 sont non conformes avec risque sanitaire
- 114 sont non conformes sans risque sanitaire
- 74 sont en bon état de fonctionnement
- 50 sont contrôlées conformes au moment de leur réalisation



### 3.5.4. Les eaux pluviales

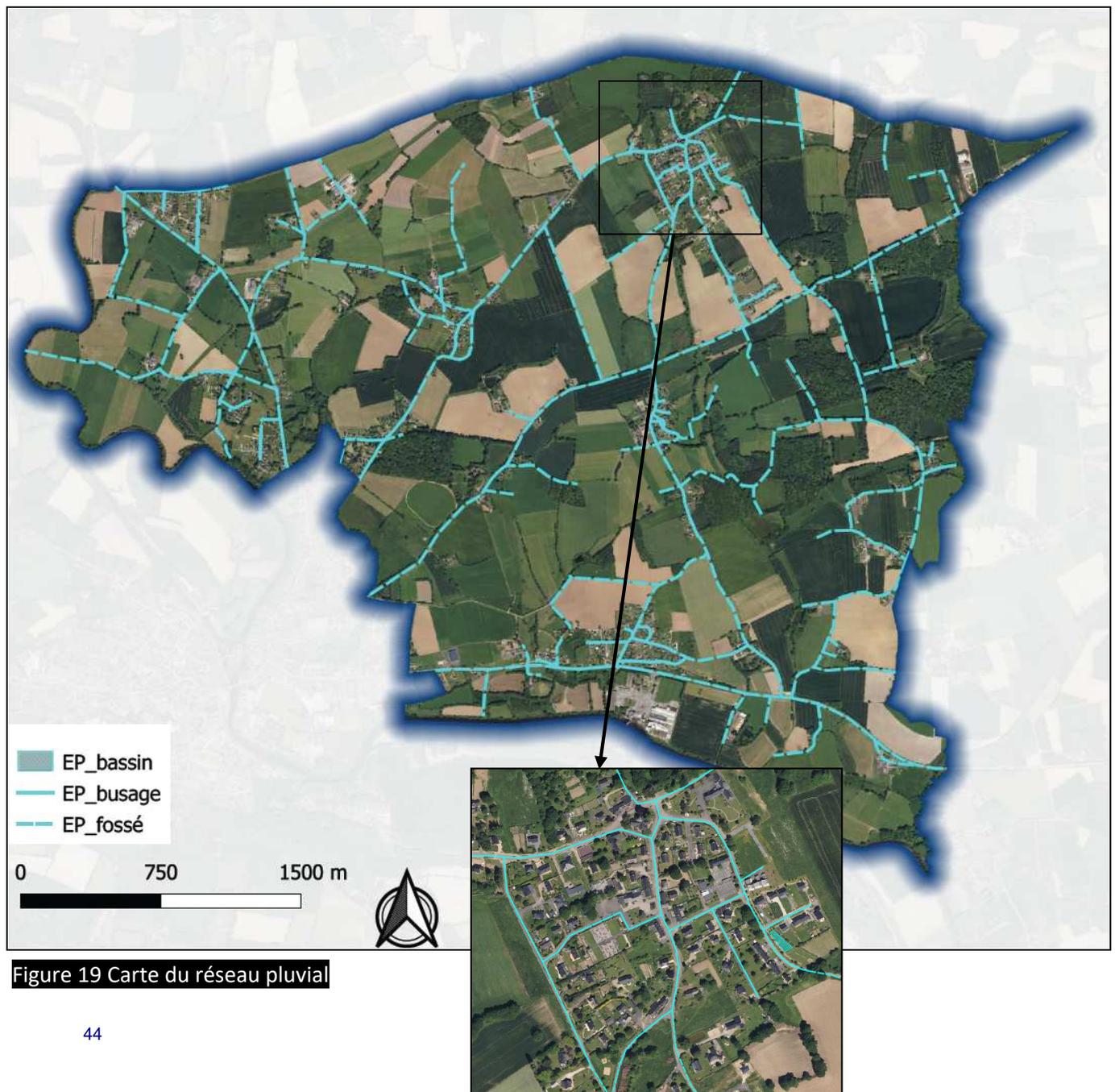
L'urbanisation modifie profondément les territoires et conduit à perturber le cycle naturel de l'eau. L'imperméabilisation des sols (toitures, voiries, parkings...) réduit l'infiltration de l'eau dans le sol et augmente ainsi le volume des eaux de ruissellement qui fait grossir les rivières. Les conséquences sont multiples : érosion des berges, crues plus brutales, ...

Les eaux de ruissellement sont parfois chargées de divers polluants tels que les métaux lourds, les hydrocarbures, ... Le mauvais fonctionnement des réseaux peut poser problème et entraîner le dysfonctionnement des stations d'épuration.

La loi sur l'eau précise la nécessité de maîtriser quantitativement et qualitativement les rejets d'eaux pluviales et aujourd'hui, dans les opérations d'aménagement, les coûts des infrastructures liées à l'eau pèsent lourdement dans le bilan final de l'opération.

Sur la commune de Missiriac, le centre bourg bénéficie d'un réseau de collecte des eaux pluviales du fait de sa desserte par un réseau de type séparatif.

Au niveau de l'espace rural, les eaux pluviales sont généralement collectées soit par des fossés soit par les espaces naturels.



En application de l'article L.2224-10 du code des collectivités locales, les communes doivent délimiter les zones :  
- où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

- où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

En conséquence, la réalisation d'un schéma directeur assainissement « eaux pluviales » préalable est préconisée de préférence simultanément avec celle du schéma afférent aux eaux usées, en vue ...

... de l'analyse de la configuration et du fonctionnement actuel du système d'assainissement pluvial,

... de l'organisation optimale des extensions urbaines en matière de collecte, et en tant que de besoin,

... de la maîtrise quantitative et qualitative des eaux de ruissellement.

À ce jour la commune a procédé à la réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales soumis à évaluation environnementale.

### 3.5.5. L'eau potable et la défense incendie

Les captages d'eau utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine sont protégés par des périmètres de protection. Ceux-ci sont établis en fonction de l'ouvrage de captage des eaux, des caractéristiques de l'aquifère et de l'environnement du captage. Ils ont pour objectif de prévenir toute pollution accidentelle ou chronique des eaux. Ils sont déclarés d'utilité publique et fixés par arrêté préfectoral : les servitudes peuvent renforcer la réglementation générale applicable aux différentes activités, installation et dépôts ou les interdire.

Sur la commune de Missiriac, l'alimentation en eau potable est assurée par Syndicat de l'Eau du Morbihan secteur Oust aval. Service exploité en prestations de services par SAUR pour la production et distribution.



La production globale est assurée principalement par les sites de Bellée à St Congard et Blouzereuil à Missiriac :

Site de Prélèvement	Périmètre	Commune d'implantation	Nom de l'ouvrage	Prélèvement (m³) 2017	Prélèvement (m³) 2018	ressource	
						ESU	ESO
	CT Oust aval / BVO	SAINT-CONGARD	Prélèvement de Bellée (Oust et La Claie)	1 736 110	1 613 874	ESU	
		MISSIRIAC	Prélèvement de Blouzereuil	81 196	58 650	ESO	

Site de Production	Périmètre	Infrastructure de production	Commune d'implantation	Débit nominal de production (m³/h)	Capacité de production (m³/j)	Production (m³) 2017	Production (m³) 2018	de l'eau	
								ESU	ESO
	CT Oust aval / BVO	Bellée	SAINT-CONGARD	400	8 000	1 643 032	1 629 769	ESU	
		Blouzereuil	MISSIRIAC	30	600	78 543	55 007	ESO	

Ces sites ont une capacité de production de 8 000 m³/j pour « Bellée » et 600 m³/j pour « Blouzereuil »

L'interconnexion est satisfaisante : Le réseau d'alimentation des différentes communes du Syndicat est sécurisé.

**Bilan:** Un réseau suffisamment interconnecté pour assurer la pérennité de l'alimentation et une capacité de production de 8 000m<sup>3</sup>/j pour le seul site de Bellée, sachant que la consommation journalière de Missiriac seul est d'environ 173m<sup>3</sup>/j actuellement et montrait jusqu'à 187m<sup>3</sup>/j selon les projets démographiques.

Sur la commune de Missiriac, le réseau se caractérise comme suit:

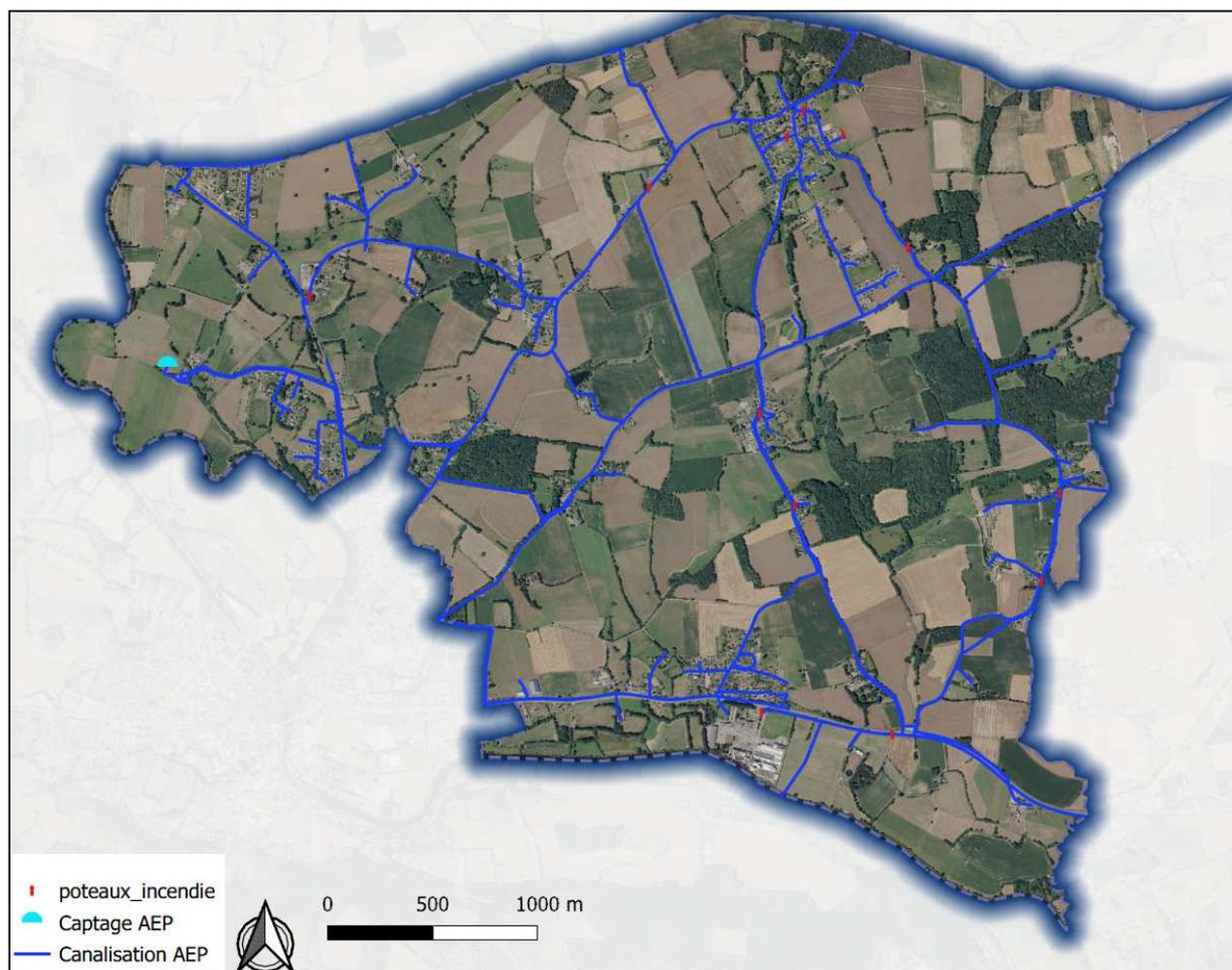


Figure 20 Carte du réseau AEP

La Défense incendie est constitué de 12 PI Ø 100 mm, qui ont tous le débit requis.

-> Lorsque le PLU sera approuvé, la défense incendie dans les zones constructibles est considérée comme acquise. Son absence peut constituer un refus des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

La responsabilité de la commune peut être engagée si l'extinction d'un incendie est retardée en raison d'une carence des moyens de défense en eau contre l'incendie ou par insuffisance des équipements de voirie pour l'accessibilité des secours.

On pourra éventuellement mettre en place des emplacements réservés sur des terrains destinés à la mise en œuvre de nouveaux équipements de lutte contre l'incendie si le besoin s'en faisait ressentir.

**Le nombre d'abonnés sur le territoire est de 9 848 en 2018, (+1% / 2017), soit 33 974 habitants pour une consommation moyenne de 104 l/j/hab ou 120m<sup>3</sup>/j sur le territoire communal à comparer aux 8 600 m<sup>3</sup>/j de capacité de production.**

Les besoins futurs en fonction du zonage du PLU seront estimés sur cette base.

Le PLU fera apparaître le cas échéant les secteurs non desservis par le réseau publique d'eau potable.

L'origine d'une partie de l'eau consommée à Missiriac provient du captage souterrain de Blouzereuil sur le territoire communal. Les périmètres sont les suivants :

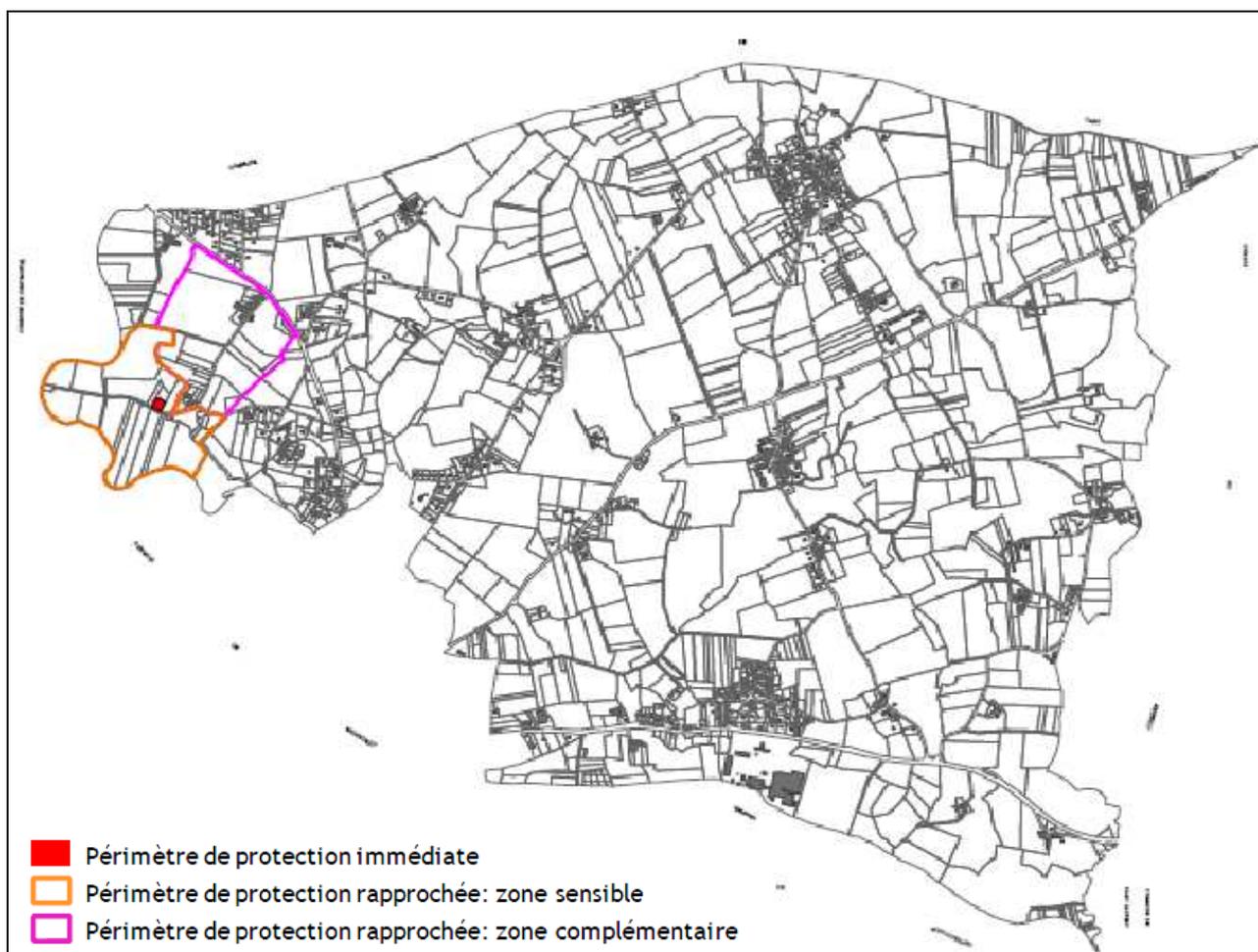


Figure 21 Carte du PPC de Blouzereuil

### 3.5.6. Les déchets

La loi ENE du 12 juillet 2010, l'ordonnance du 17 décembre 2010 transposant la directive cadre sur les déchets de 2008 et le décret du 11 juillet 2011, intégrés dans le code de l'environnement, précisent les notions de déchet et visent la prévention de la production de déchets, l'amélioration du recyclage, une meilleure valorisation des déchets organiques, le développement de celle des déchets du BTP et la réduction des déchets stockés et incinérés.

En transférant à la Région en 2017 l'élaboration des Plans départementaux des déchets non dangereux et déchets issus du bâtiment, la loi NOTRe fait fortement évoluer les compétences du Département en matière de gestion des déchets.

Conformément aux dispositions de l'article L.541-1-14 du code de l'environnement, chaque département est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Le P.D.E.D.M.A du Morbihan approuvé en janvier 1997 et révisé le 28 novembre 2007 couvre la gestion des déchets ménagers, ainsi que tous les déchets, quel que soit le mode de collecte qui, par leur nature, peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers.

Le Département intervient dans la mise en œuvre de ce plan d'élimination des déchets par le soutien aux collectivités qui sont en charge de la gestion des déchets ménagers.

De L'Oust à Brocéliande Communauté composée de 26 communes effectue la collecte des ordures ménagères et la gestion des déchèteries sur 19 de ces communes, dont fait partie Missiriac, les 7 autres communes ont délégué la compétence déchets au SMICTOM Centre Ouest.

Les ordures ménagères et les emballages sont collectés en points de regroupement soit en bacs à roulettes, en conteneurs semi-enterrés ou enterrés.

	Bac individuel	Bac de regroupement	PAV	Dechèterie
Ordures ménagères	X	X		
Emballages	X	X		
Journaux-magazines			X	
Verre			X	
Encombrants				X
Cartons				X
Gravats				X
Métaux				X
Bois				X
Mobilier				X
Plastiques durs				X
Déchets verts				X
Déchets dangereux spécifiques				X
D3E				X
Huiles Minérales usagées				X

### 3.5.7. Air, climat, énergie, santé

Le Gouvernement Français a décidé en 1998 de relancer une politique publique active dans le domaine de l'énergie. Cette initiative a été renforcée en 2000 par l'adoption du Plan National de lutte contre le changement climatique, suivi d'un Plan National d'Amélioration de l'efficacité énergétique. Les effets attendus de cette politique de long terme sont de limiter la dépendance énergétique du pays, de préserver ses capacités de choix énergétique pour le futur, et de limiter les émissions de polluants atmosphériques. Parallèlement, le protocole de KYOTO et les accords au sein de l'Union européenne se traduisent, pour la France, par l'obligation de ne pas dépasser, en moyenne sur les cinq années 2008-2012, le niveau d'émission de gaz à effet de serre à l'atmosphère qu'elle avait atteint en 1990. La France ne peut respecter ses engagements qu'en maîtrisant ses consommations d'énergie et en développant le recours aux énergies renouvelables.

Le Grenelle de l'environnement a conduit à une refonte de la réglementation thermique avec la mise en place de la RT2012 pour les projets de constructions. Cette réglementation induit donc des exigences de performance énergétique des bâtiments (55 kWh/m<sup>2</sup>/an), une volonté de recourir aux énergies renouvelables mais aussi de traiter la perméabilité à l'air des logements neufs, d'assurer un meilleur contrôle et une meilleure justification des performances énergétiques, ... La RT2012 est un premier palier pour permettre d'atteindre comme objectif le bâtiment à énergie positive en 2020 (en cours de définition).

#### 3.5.7.1 Le Schéma Régional Climat Air Energie Bretagne (SRCAEB)

Le SCRAE constitue un document cadre pour les documents d'urbanisme. Il a été approuvé par le préfet de région fin 2013. Il s'adresse plus globalement à l'ensemble des acteurs économiques et politiques de Bretagne pour que les enjeux climatiques, énergétiques, et de la qualité de l'air fasse partie intégrante des futures décisions stratégiques et opérationnelles à tous les niveaux.

#### **Parmi les 32 fiches d'orientations, certaines peuvent être reprises dans le PLU :**

- **Orientation 1 / 3** : Déployer la réhabilitation de l'habitat privé et du parc tertiaire. Dans le PLU, on peut se fixer des objectifs de réhabilitation de ce parc. Au niveau de la région Bretagne, le SRCAE fixe un objectif de réhabilitation de 45 000 maisons individuelles par an d'ici 2020.
- **Orientation 6** : Favoriser une mobilité durable par une action forte sur l'aménagement et l'urbanisme. Cela exige une approche intégrée des problématiques de l'aménagement et des transports (*limiter l'étalement urbain, intégrer la desserte par les transports collectifs ou de modes de déplacements doux dans les choix de développement de l'urbanisation, densifier l'habitat, favoriser le développement d'espaces mixtes, assurer des continuités pour les modes de déplacements doux, ...*).
- **Orientation 15** : Engager la transition urbaine Bas carbone (*intensifier l'urbanisme autour des pôles prenant en compte les besoins réels, favoriser le renouvellement urbain dans les centres mais aussi au niveau des friches, revitaliser les centres, préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières, favoriser la densité, favoriser le développement de la nature en ville, intégrer la thématique de l'adaptation aux changements climatique dès l'initiation des projets, favoriser les modes de déplacements doux, ... etc*).
- **Orientation 24** : Accompagner le développement de la production électrique photovoltaïque.
- **Orientation 25** : Favoriser la diffusion du solaire thermique.
- **Orientation 27** : Soutenir le déploiement du bois-énergie. La priorité est néanmoins donnée à la ressource locale.

- **Orientation 29** : Décliner le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique et mettre en œuvre des mesures « sans regret » d'adaptation au changement climatique.

### 3.5.7.2 Maitriser la consommation énergétique

Au niveau national, les objectifs du plan Bâtiment sont de réduire les consommations d'énergie de 38%. Le plan de rénovation énergétique des logements de mars 2013 fixe un rythme de 500 000 logements à rénover par an à l'horizon 2017, dont 120 000 sociaux.

Pour les logements neufs, l'objectif de réduction par quatre des émissions de CO<sup>2</sup> d'ici à 2050 qui est inscrit dans la loi n°2005-7 81 du 13 juillet de 2005 fixant les objectifs de la politique énergétique, se traduit au niveau de bâtiment par un objectif fixé par le Grenelle de l'environnement de 50 kWh/m<sup>2</sup>/an depuis le 1er janvier 2013, et par généralisation des logements neufs à énergie positive en 2020 c'est-à-dire qu'une maison, un immeuble produira chacun plus d'énergie qu'il n'en consommera.

### 3.5.7.3 Développer les énergies renouvelables

#### ➤ Développement de l'éolien

Le Schéma Régional Eolien, annexe du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), définit les secteurs du territoire favorable au développement de l'énergie éolienne.

Etant donné les caractéristiques du territoire régional, et afin de tenir compte de la diversité des situations rencontrées en Bretagne, il est considéré que l'ensemble de la région a vocation à constituer une zone favorable pour le développement de l'éolien, à l'exception du périmètre de protection étendu du Mont-Saint-Michel et des secteurs impactés par des servitudes radars et aéronautiques (militaire, aviation civile, Météo France).

Le document d'urbanisme doit favoriser l'implantation d'éoliennes sur son territoire. Le règlement doit en prévoir l'autorisation.

#### ➤ Développement du photovoltaïque

Les centres photovoltaïques au sol sont considérés comme des installations nécessaires à des équipements collectifs, elles sont donc de fait autorisées dans des zones non prévues pour l'urbanisation. Il est néanmoins important de réfléchir à l'implantation souhaitée de ces installations, notamment au niveau de terres ayant une valeur agricole.

En effet, la consommation d'espace étant une problématique très marquée en Bretagne, *les centrales au sol n'ont pas vocation à occuper des terrains agricoles en exploitation ou présentant un potentiel agricole à préserver.*

#### ➤ Développement du traitement de la biomasse

Une installation de méthanisation constitue une installation nécessaire à des équipements collectifs si le gaz ou l'électricité produit est injecté dans le réseau public de gaz naturel ou d'électricité. Une installation de méthanisation peut tout à fait être implantée en zone agricole. Néanmoins, elle ne devra pas compromettre l'activité agricole.

### 3.5.7.1 Qualité de l'air

En Bretagne, les secteurs contributeurs à la pollution atmosphérique sont les transports (les NOX ou oxydes d'azotes), mais aussi les secteurs résidentiels et tertiaires liés notamment au chauffage, aux transports ... (les PM 10 ou particules inférieures à 10 microns).

Tout projet de territoire, selon le SRCAE, doit évaluer préalablement les impacts sur la qualité de l'air.

➤ Zones sensibles en matière de qualité de l'air définies dans le SRCAE

Les zones sensibles sont définies comme des « zones où les valeurs limites de la qualité de l'air sont dépassées ou risquent d'être dépassées, en prenant en compte des critères établis en fonction de la densité de la population, des milieux naturels, des caractéristiques démographiques, et le cas échéant des enjeux de préservation du patrimoine, de développement du tourisme, et de protection des milieux agricoles ». Une commune est considérée comme sensible si elle contient ou recoupe au minimum deux mailles sensibles. Les zones sensibles sont définies comme la réunion de communes sensibles. La commune de Missiriac n'est pas située en zone sensible.

La Bretagne est dotée d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air : « Air Breizh ». Le point de mesure le plus proche de la commune est celui de Vannes.

➤ Réduire les émissions des gaz à effet de serre en diminuant les déplacements motorisés

Le secteur des transports représente le deuxième secteur le plus important derrière le secteur résidentiel en termes de consommation d'énergie, et il est le principal émetteur de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de son projet de PLU, la problématique des déplacements sera intégrée à la réflexion générale avec pour finalité de réduire les déplacements motorisés.

Le projet de PLU s'attachera à ...

- ... concentrer et densifier le tissu urbain du bourg,
- ... développer les services de proximité et diversifier les fonctions,
- ... favoriser des zones de développement sur les secteurs desservis par les lignes de transports en commun,
- ... hiérarchiser le réseau de déplacements,
- ... améliorer, développer le réseau de déplacements doux, assurer des continuités,
- ... favoriser la création de zone de rencontre (limitée à 20 km/h), ... etc.

➤ Des outils qui peuvent être mis en place dans le cadre du projet de PLU

... Le règlement ne pourra pas empêcher l'utilisation de matériaux renouvelables, ou de matériaux permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre, ni l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique, sauf périmètres spécifiques.

... Le règlement écrit peut autoriser dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement des règles relatives au gabarit résultant du PLU dans la limite de 30%, dans le respect des autres règles établies par le document, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération.

... Le règlement écrit peut, outre le respect des réglementations thermiques en vigueur, intégrer des dispositions d'incitation à la construction responsable (*choix des matériaux économiques en ressource et thermiquement valables*) ou à l'atteinte de hautes performances énergétiques allant au-delà de la réglementation en vigueur.

... Le PLU pourra définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation sera subordonnée à l'obligation pour les constructions nouvelles, les travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées, y compris en termes d'incorporation d'énergies renouvelables.

Les principaux enjeux sont :

#### L'enjeu réglementaire

Prendre en compte les préconisations du Plan Climat Air Energie Territorial, et permettre sa traduction à l'échelle locale.

#### Le climat et la qualité de l'air

Adapter le territoire et ses activités humaines aux particularités et aux évolutions climatiques, et en particulier :

- Aux écarts de précipitations annuelles, pouvant engendrer des épisodes de sécheresse ou des crues hivernales,
- Aux projections d'évolutions des températures et des précipitations réalisées sur l'intercommunalité.
- Maintenir la dynamique de diminution des émissions de polluants constatée entre 2008 et 2014.

#### Les énergies

Tendre vers un équilibre énergétique entre la production et la consommation du territoire :

- Réduire les consommations énergétiques sur l'ensemble de l'intercommunalité,
- Développer encore la production d'énergies renouvelables en pérennisant les installations existantes, et en autorisant l'installation de nouvelles unités de production sur le territoire (éolien, photovoltaïque, biomasse, méthanisation, hydraulique...) dans le respect des enjeux de chaque site (agricoles, environnementaux, milieu récepteur, paysagers...).

### 3.6. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi relative à la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concerne (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).

Le "risque" est la rencontre d'un phénomène aléatoire ou "aléa" et d'un enjeu. On appelle aléa la possibilité d'apparition d'un phénomène ou évènement. Les enjeux, ce sont les personnes, les biens, susceptibles d'être affectés par les conséquences de cet évènement ou de ce phénomène. Ces conséquences se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur se caractérise par une probabilité extrêmement faible et des conséquences extrêmement graves car :

Il met en jeu un grand nombre de personnes,

Il occasionne des dommages importants,

Il dépasse les capacités de réaction de la société.

Les différents types de risques majeurs auxquels la population peut être exposée, sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques naturels résultent de l'incidence d'un phénomène naturel, non provoqué par l'action de l'homme, sur les personnes pouvant subir un préjudice et sur les biens et activités pouvant subir des dommages » : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts...

- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, de transports de matières dangereuses, etc.

- les risques majeurs particuliers : le risque de rupture de digue, le risque Radon

Afin d'assurer l'information de la population sur ces risques, l'Etat a produit un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) du Morbihan consultable sur le site Internet de la préfecture. Ce DDRM a été approuvé en 2009 a été mis à jour en 2020.

La commune est concernée par Plan de Prévention de Risques Inondation (PPRI) prescrit et approuvé.

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.

La commune de Missiriac est concernée par plusieurs risques :

- Risque d'inondation (PPRI),
- Risque sismique (zone 2 - faible),
- Risque retrait-gonflement des argiles (aléa faible),
- Risque de tempête,
- Risque lié au radon (catégorie 1),
- Risque Transport de Matières Dangereuses (gazoduc)
- Présence d'une ligne à HT.

Dans le PLU, il devra être tenu compte de ces risques afin d'assurer une parfaite cohérence entre la prévention des risques et le projet d'aménagement du territoire concerné.

### 3.6.1. Risque inondation

#### ➤ Cours d'eau

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'Oust. Elaboré par les services de l'Etat, le PPRI a un caractère réglementaire. Il s'impose à toutes décisions d'urbanisation.

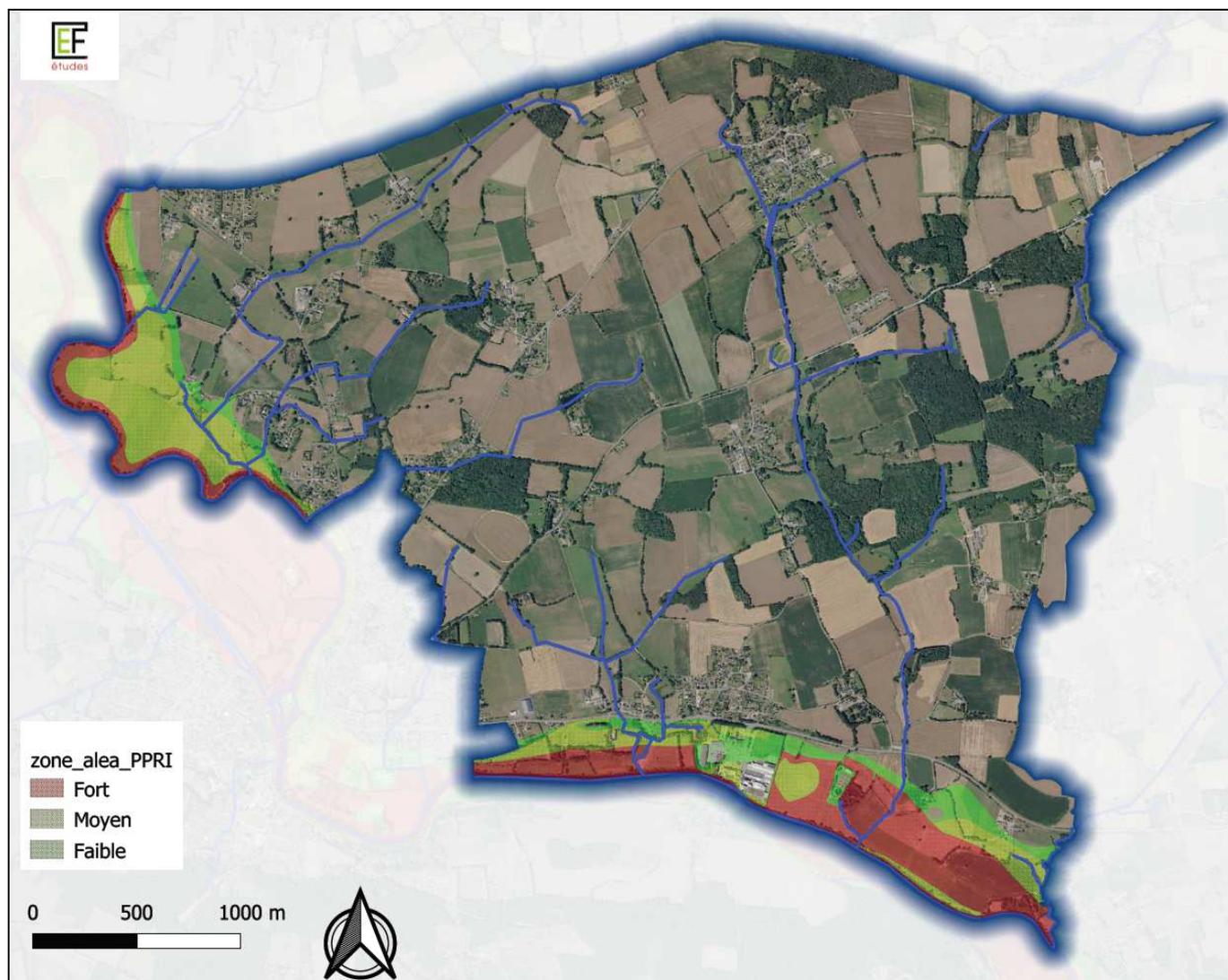


Figure 22 PPRI de L'Oust

### 3.6.2. Retrait/gonflement des argiles

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses (tassement et affaissements, retrait/gonflement des argiles, glissements de terrain, effondrement de cavités souterraines, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles, érosion fluviale). **La commune de Missiriac est concernée par un risque de mouvement de terrain type retrait/gonflement des argiles.**

**Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques**, cependant le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a montré que la commune était située en **aléa faible** principalement sur ses plateaux et en aléa moyen en fond de vallée de l'Oust.

Les variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

**Il est autorisé de construire sur les secteurs concernés par ce type de risque, cependant il faut respecter des dispositions constructives préconisées par le BRGM (adapter les fondations, éviter les sous-sols partiels, ...).**

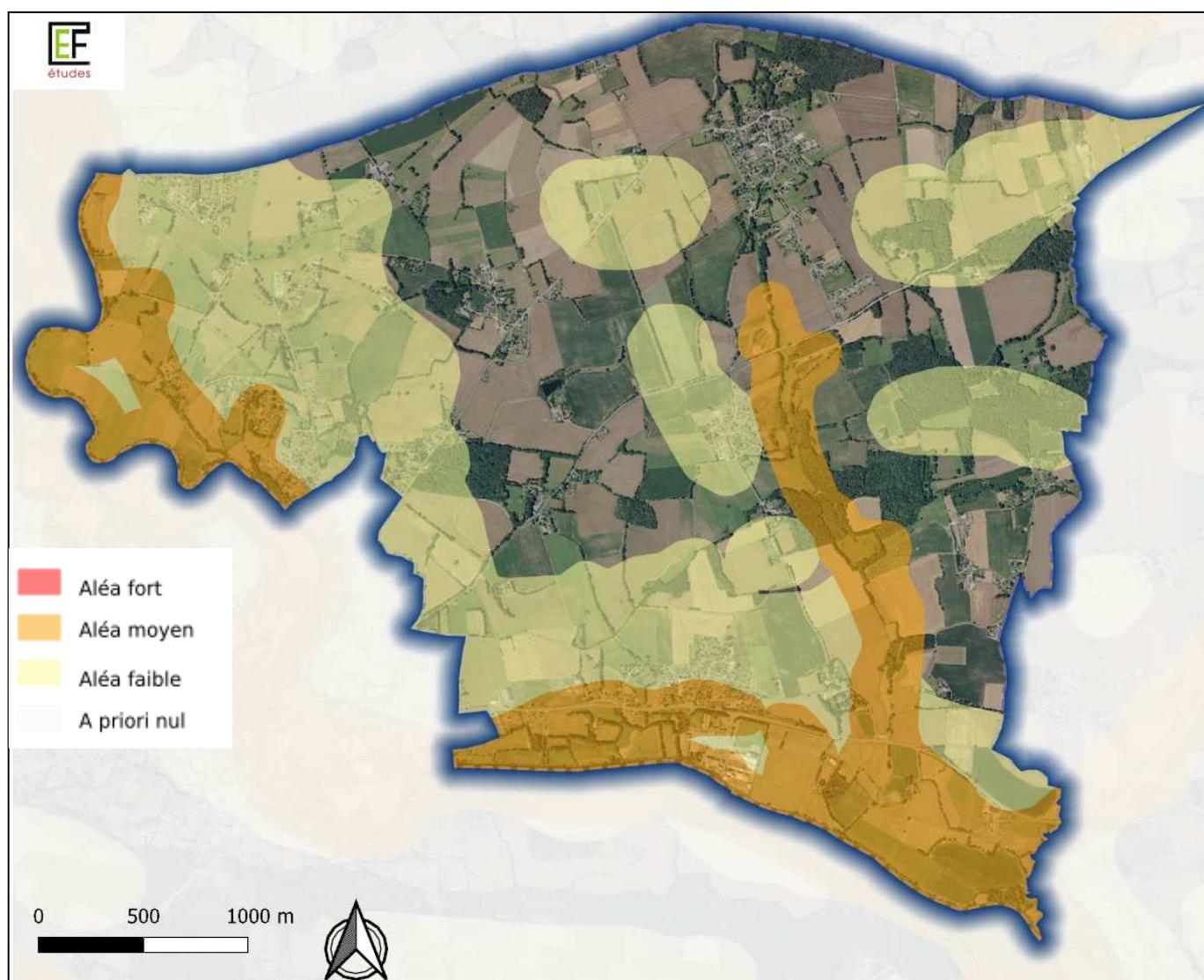


Figure 23 Carte de gonflement/retrait argile

### 3.6.3. Risque sismique

Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par décret (n°2010-1255 du 22 octobre 2010). Ce zonage, qui ne rentre pas dans le Périmètre de Protection des Risques Naturels (PPRN), reste toutefois primordial dans les projets d'urbanisation lorsque le risque est fort.

Le Département de Loire-Atlantique est classé en zone de sismicité 2 et 3 (décrets 2010- 1255).

**En ce qui concerne la commune de Missiriac, la sismicité est faible (zone 2)**, décret ministériel du 22 octobre 2010, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011. Son application n'entraîne **pas d'obligation** sur l'usage des sols.

En revanche, des **règles de construction** sont obligatoires en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements indispensables aux secours et aux communications.

Les obligations s'appliquent aux nouvelles constructions et aux travaux de remplacement ou d'ajout des éléments non structuraux (balcons ou extensions par exemple).

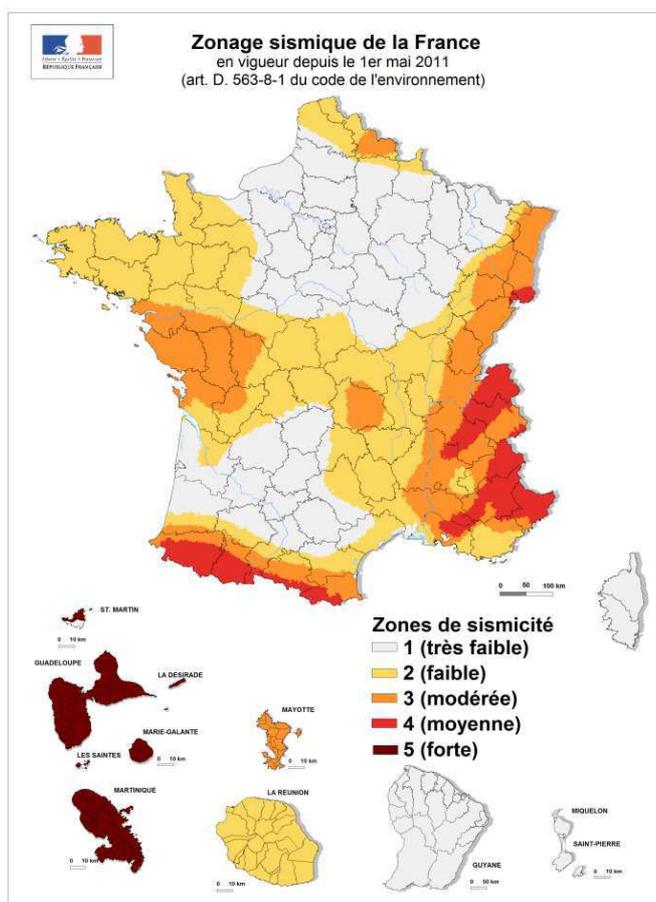


Figure 24 Zonage sismique de la France

### **3.6.4. Risque événements météorologiques : tempête**

Parmi les événements météorologiques, figurent les phénomènes de tempête, de neige, de canicule, de grand froid et d'orage. La tempête est un événement habituel dans le département du Morbihan mais elle représente un phénomène majeur pouvant porter atteinte à la population compte tenu de la fréquentation touristique de plus en plus importante au cours de l'année et impliquant des enjeux importants. Les phénomènes neige, canicule et grand froid sont aussi pris en compte.

Comme toutes les communes du Morbihan, la commune de Missiriac est concernée par le risque de tempête. Il s'agit d'un phénomène aléatoire qui ne fait pas l'objet d'actions de maîtrise de l'urbanisation.

On parle de tempête, quand les vents dépassent 89 km/heure. Elle se forme sur l'océan Atlantique en automne et en hiver, pouvant progresser sur des fronts atteignant parfois une largeur de 2 000 km. La tornade, considérée comme un type particulier de tempête, se produit le plus souvent en période estivale. Elle a une durée de vie et une aire géographique plus limitée.

Ce phénomène localisé à localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents. Dans les 2 cas, elles s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner inondations, glissements de terrain ou coulées boueuses. En mer il existe une classification des tempêtes en fonction de la vitesse moyenne calculée sur 10 minutes :

- *force 10, de 89 à 102 km/h, tempête, les arbres sont renversés*
- *force 11, de 103 à 117 km/h, violente tempête, dommages étendus*
- *force 12, de 118 à 133 km/h, ouragan, très gros dommages.*

L'ensemble de la commune est concerné par le risque tempête et grains (vent). Un arrêté de 1987 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a d'ailleurs été publié.

Les tempêtes peuvent modifier le niveau normal de la marée et provoquer des submersions marines. Les personnes physiques peuvent être directement ou indirectement exposées aux conséquences des vents violents, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès. Les causes les plus fréquentes sont notamment dues à la projection d'objets divers emportés par le vent, aux chutes d'arbres mais aussi par des inondations, des coulées de boue et des glissements de terrain.

### **3.6.5. Le risque particulier : Risque Radon**

On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente plus du tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.

La principale conséquence d'une trop forte inhalation de radon pour l'être humain est le risque de cancer du poumon. En effet, une fois inhalé, le radon se désintègre, émet des particules (alpha) et engendre des descendants solides eux-mêmes radioactifs (polonium 218, plomb 214, bismuth 214, ...), le tout pouvant induire le développement d'un cancer.

Le risque "radon" doit être pris en compte dans le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi le Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permet de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones soumises au risque radon.

A la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, l'IRSN a réalisé une cartographie qui permet de connaître le potentiel radon des communes.

Missiriac est classée parmi les communes à potentiel radon de catégorie 1. Dans les communes à potentiel radon de catégorie 1, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est moins importante que dans le reste du territoire.



Figure 25 Carte du potentiel Radon

Des actions préventives contre le risque d'exposition au radon, peuvent être menées notamment des campagnes d'information et de sensibilisation du public, mais aussi des campagnes de mesures de la concentration en radon dans les bâtiments.

Des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations, notamment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur et en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment.

**Le projet de PLU doit prendre en compte les différents « risques » et sources de « nuisances » connus afin de ne pas accroître les personnes et les biens exposés à ces divers "risques" et / ou "nuisances".**

### **3.6.6. Les risques technologiques : les risques industriels**

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- *les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais de type ammonitrates ou ammoniac), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.),*
- *les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).*

#### **Deux grandes catégories de classement des industries selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Établissements classés « SEVESO » : ce sont les établissements relevant de la classification dite « SEVESO 2 », par référence à la directive européenne du 9 décembre 1996 modifiée, actuellement en vigueur. Ces sites peuvent être à l'origine de risques qualifiés de risques majeurs. La directive européenne SEVESO 2 est traduite en droit national, dans l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation (ICPE). Au sein des établissements classés SEVESO, on opère une distinction, en fonction des quantités présentes, entre les établissements classés SEVESO « seuil haut » (établissement dit AS en France) autorisés avec servitude d'utilité publique, seuil d'autorisation plus sévère que les établissements classés SEVESO « seuil bas ».

Autres établissements à risque dont les substances où les activités ne sont pas prises en compte par SEVESO (ammoniac, silos ...). Ces sites font l'objet d'un examen spécifique par les services de l'État, essentiellement sous l'angle de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement : rubriques : 2160 (Silos et installations de stockage en vrac de céréales), 1136 (ammoniac), 1138 (stockage de chlore).

Il n'existe pas d'établissement classé SEVESO ni d'établissement présentant un risque industriel important sur la commune.

Toutefois quelques activités sont à signaler, comme le montre la carte ci-dessous :

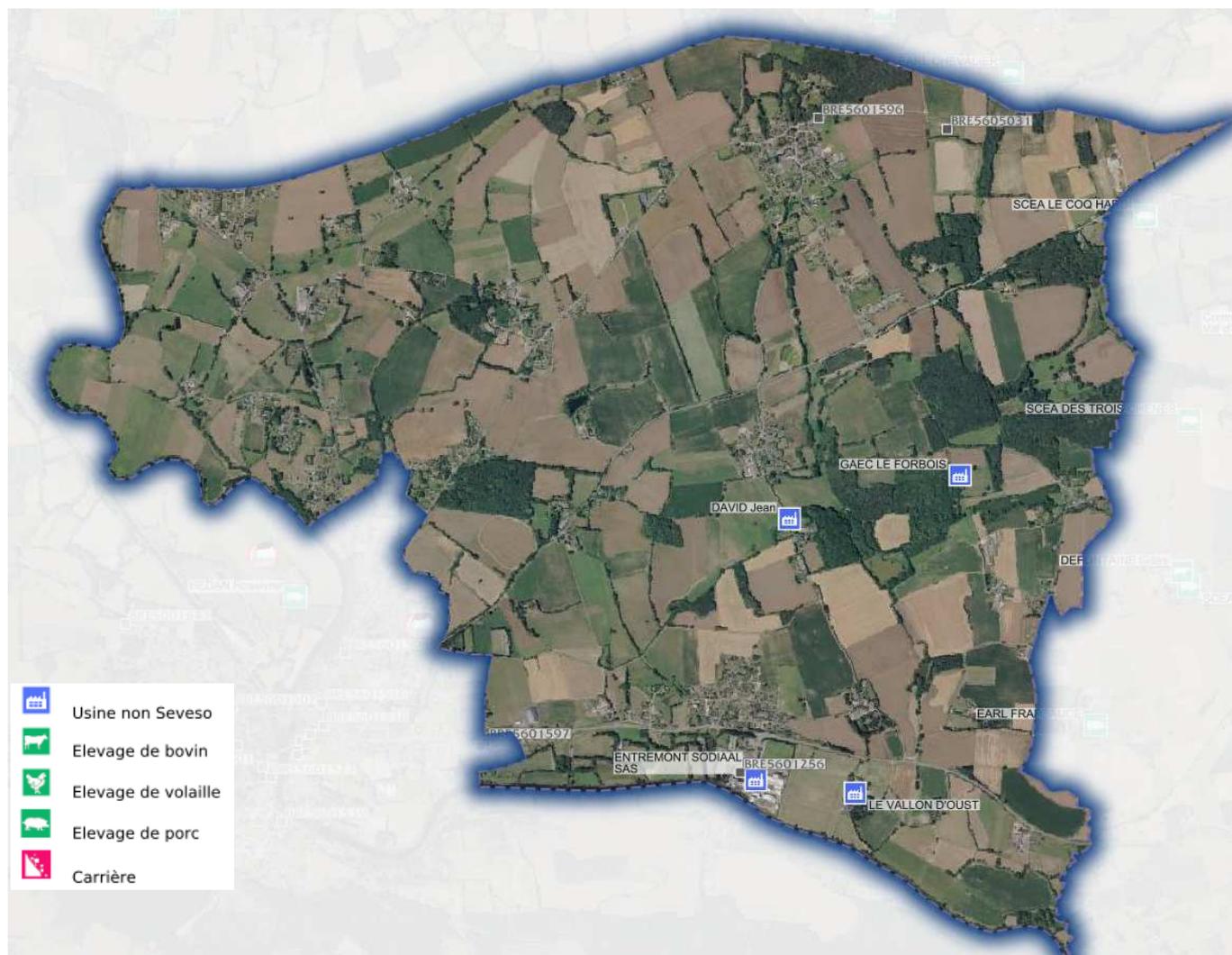


Figure 26 carte des installations classées et sites pollués

4 installations classées en activité sont recensées sur la commune de Missiriac. Il s'agit essentiellement d'élevages. Ces installations classées sont soit soumises à enregistrement (E) ou à autorisation (A). Aucune n'a le statut SEVESO et aucune n'est visée par les rubriques potentiellement les plus dangereuses.

➤ Sites et sols pollués :

La dégradation de la qualité des sols est généralement liée aux activités industrielles, parfois commerciales, qui ont pu être développées. Celle-ci peut avoir des incidences de plusieurs natures :

- la dégradation de la qualité des sols et des eaux souterraines peut engendrer des contraintes pour les constructions envisagées, contraintes se traduisant toujours par des coûts supplémentaires liés à l'adoption de mesures compensatoires,
- la charge polluante éventuellement contenue est susceptible d'engendrer un risque sanitaire via la migration des polluants le long de voies de transfert (eaux souterraines, eaux superficielles, ...).

Toute pollution contenue dans le sol constitue, quelle que soit sa forme, une menace dont il convient de s'assurer qu'elle ne représentera pas un risque pour l'homme et pour l'environnement.

La loi du 12 juillet 2010 dite du Grenelle II a créé au sein du code de l'environnement deux nouveaux articles L 125-6 et L 125-7 relatifs à l'information des tiers sur d'éventuelles pollutions des sols, leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et l'information des acquéreurs et des locataires.

Dans ce cadre, le PLU doit notamment recenser les sites et sols pollués situés sur la commune. Il doit faire état de la contamination initiale dans le sol ou le sous-sol par des polluants issus d'activités passées (métaux, hydrocarbures, radio-éléments, ... etc.).

Pour ce faire, il est possible de s'appuyer deux bases de données distinctes pouvant appréhender la qualité des sols du territoire :

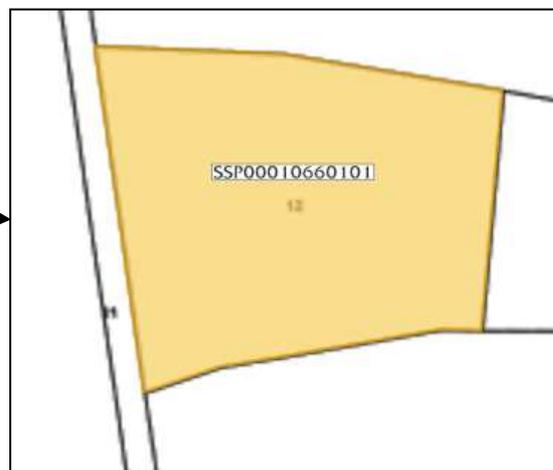
- la base de données des sites et sols potentiellement pollués (BASOL) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
- la base des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) susceptibles d'avoir généré une pollution.

L'inventaire national BASOL recense un site pollué sur la commune.

Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont des déchets de jardin, des palettes, des déblais, gravats, des encombrants et un dépôt plus ancien d'ordures ménagères. La superficie du dépôt est de 5 000 m<sup>2</sup>, pour un front d'une hauteur de 1,5 m.

La décharge a été abandonnée fin des années 1990 et a été recouverte de terre, type argile afin de limiter les infiltrations et les écoulements vers le milieu naturel.

Nom du site	Commune principale	Adresse du site
<a href="#">Ancienne décharge de Mellet</a>	56140 MISSIRIAC	MELLET



L'inventaire national BASIAS recense, pour sa part, des sites potentiellement pollués. Sur les 4 sites recensés dans le tableau ci-dessous, aucun n'est encore en activité aujourd'hui. L'exhaustivité de ces inventaires n'étant cependant pas assurée, il convient également de se référer aux données documentaires et historiques de la commune.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
<a href="#">BRE5601256</a>	FOUENO, séchage de produits organiques			MISSIRIAC	C20.15Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#">BRE5601596</a>	COUE Daniel, garage		Bourg	MISSIRIAC	G45.21A	Activité terminée	Centroïde
<a href="#">BRE5601597</a>	DAVID Jean, dépôt de ferrailles et de métaux			MISSIRIAC	E38.31Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#">BRE5605031</a>	Commune de MISSIRIAC, décharge d'OM brute		Trevegat	MISSIRIAC	E38.11Z	Activité terminée	Centroïde

#### ➤ Les activités agricoles

Sur le territoire communal, on recense de nombreuses exploitations agricoles. La plupart de ces activités pratiquent des activités d'élevage (bovins, porcins, volailles, ...).

Il est préférable de respecter systématiquement une distance minimum de 100 mètres entre les exploitations agricoles qui sont susceptibles de générer des nuisances (bruit, circulation, odeurs, poussières, ...) et les limites des zones à urbaniser ou les constructions occupées par des tiers non agricoles.

Cette distance minimum à respecter ne doit pas se limiter aux exploitations de type ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ou déclaration) ni aux activités d'élevage mais s'étend aux autres exploitations, même celles spécialisées dans les productions céréalières qui peuvent également perturber l'environnement (*bruits des séchoirs, des compresseurs, circulations, poussières...*).

Cette mesure est plus protectrice que la simple application de l'article L111-3 du code rural fixant des exigences d'éloignement réciproques entre immeubles tiers et bâtiments agricoles soumis à des distances d'implantation mais permet de s'assurer d'une bonne cohabitation entre les usages résidentiels et agricoles de l'espace.

Afin de limiter les risques de conflits entre usages résidentiels et agricoles, le projet de PLU devra limiter le développement de tiers au sein de l'espace rural, mais aussi le développement urbain aux abords des structures agricoles existantes.

➤ Ligne électrique THT

Une ligne THT 63 000V Bezon-Malestroit traverse le territoire de Missiriac en sa partie Ouest.



Figure 27 Carte de la ligne à THT à Missiriac

Pour le PLU le report du tracé sera inscrit sur une carte en annexe.

Actuellement, la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie précise que les servitudes associées à une ligne électrique déclarée d'utilité publique ne font pas obstacle au droit des propriétaires de bâtir sur les terrains situés sous ces lignes. L'arrêté ministériel du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages électriques définit les conditions de cohabitation de ces ouvrages et des bâtiments en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Lorsque la création d'un nouveau bâtiment est incompatible avec les dispositions de cet arrêté, la loi du 15 juin 1906 fait obligation au concessionnaire de modifier ses ouvrages électriques. Devant la forte croissance des zones urbanisées, certains maires ont autorisé la construction d'habitations sous les câbles des lignes électriques aériennes.

Réponse du ministère : Industrie publiée dans le JO Sénat du 06/07/2000 - page 2402.

**L'ANSES recommande, par précaution, de ne plus installer ou aménager des bâtiments accueillant des personnes sensibles (hôpitaux, maternités, écoles, ...) à moins de 100m des lignes THT.**

➤ Le risque transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Le risque lié au transport de matières dangereuses (produits inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs, radioactifs, ...), consécutif à un accident, peut entraîner des conséquences graves pour la population et les biens ou l'environnement. Les principaux dangers, associés ou non, peuvent être l'explosion, l'incendie ou la dispersion dans l'air de ces matières dangereuses. Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic et de leur proximité avec les principaux sites industriels ou d'habitation. Certains axes routiers et lignes ferroviaires sont concernés par ce risque.

**La commune de Missiriac est concernée par le gazoduc qui traverse Nord-Sud en partie ouest du territoire.**

➤ Le risque rupture de digue

Une digue est un ouvrage artificiel dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du terrain naturel. La digue est destinée à contenir un flux d'eau afin de protéger des zones naturellement inondables ou de créer des réservoirs d'eau. Le phénomène de rupture de digue correspond à une destruction partielle ou totale d'une digue.

La commune de Missiriac n'est pas concernée par ce risque rupture de digue.

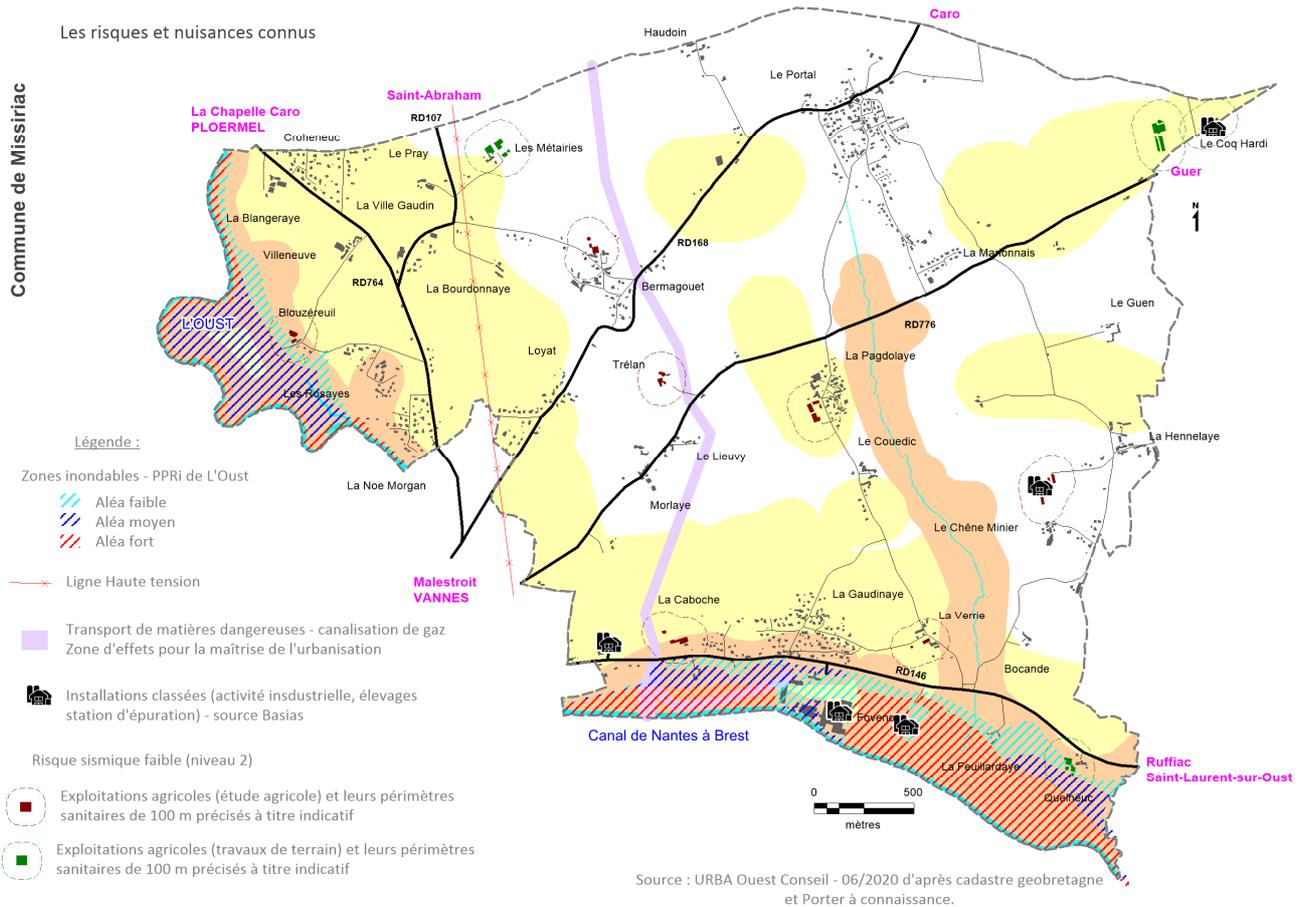
➤ Le risque plomb : L'ensemble du territoire national est classé en zone à risque saturnin (code de la santé publique art. L 1334-1 à L 1334-13).

ENJEUX CONCERNANT LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

La prise en compte des différents risques technologiques afin de ne pas accroître les personnes et les biens exposés à ces divers risques.

Le développement de la « culture du risque » et de la résilience par l'information de la population (information préventive et éducation des populations).

La carte ci-dessous présente une synthèse des principaux enjeux et risques sur la commune.



### **3.7. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET BRETAGNE)**

Le SRADDET Bretagne, voté en décembre 2020 englobe cinq schémas régionaux existants dont certains ont été présentés dans ce présent rapport avec leurs objectifs et leurs enjeux en lien avec le PLU :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (trame verte et bleue) ;
- Schéma Régional Climat Air Energie ;
- Schéma Régional de l'Intermodalité ;
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports ;
- Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Le SRADDET est un document unique et transversal, ce « schéma des schémas » simplifie sans pour autant diluer le contenu de l'ensemble de ces plans. Les enjeux environnementaux doivent désormais être intégrer à l'ensemble des nouvelles stratégies d'aménagement territorial.

La nouveauté de ce document réside dans le fait qu'il est opposable aux documents d'urbanismes locaux et de planification, comme les SCoT -Schémas de cohérence territoriale- ou, à défaut, les PLUi, les plans de déplacement urbains, les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et la charte des parcs naturels régionaux (PNR).

Les règles phares du schéma visent par exemple le « zéro construction » dans les zones de continuité écologique, la prise en compte de la ressource en eau dans les projets d'aménagement, la lutte contre l'étalement urbain ou l'inscription dans les documents d'urbanisme d'une projection du niveau de la mer à horizon 2100. Elles ne s'appliquent qu'à l'échelle des SCoT, lors de leurs révisions, ou de grands ensembles comme les corridors écologiques.

Outre sa capacité à mettre la biodiversité en lien avec les autres enjeux régionaux qu'il aborde (habitat, transports et déplacements, gestion économe de l'espace, air, énergie, climat, équilibre et égalité des territoires...), le SRADDET propose plusieurs outils de diagnostic et d'action en matière de protection et de restauration de la biodiversité. Pour cela, il intègre le précédent schéma sectoriel régional sur la biodiversité : le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) que ce rapport a déjà présenté dans ces enjeux en lien avec le projet de PLU.

### 3.8. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR MISSIRIAC

Avant de développer les effets directs et indirects, temporaires ou permanents du zonage PLU, il est intéressant de rappeler les principales forces et faiblesses identifiées au cours du diagnostic environnemental. De cette analyse découle les enjeux majeurs qui ont été appréhendés pour la construction du projet de PLU.

**L'enjeu environnemental** désigne la valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, des qualités de la vie et de santé.

Définir les enjeux environnementaux pour le territoire de Missiriac, c'est déterminer les valeurs environnementales, des fonctions du paysage et du vivant, qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader. Disparitions ou dégradations pour lesquelles aucune compensation ne saurait être trouvée.

Les enjeux mis en évidence dans ce présent rapport ont servi de guides, pour borner le processus de développement et d'aménagement du territoire (éléments d'orientation, objectifs recherchés, voies à éviter).

Les faiblesses et menaces identifiées dans le diagnostic constituent des enjeux auxquels le PLU a tenté d'apporter une réponse.

Le tableau ci-dessous synthétise ces différents enjeux et dresse un diagnostic environnemental des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU.

## Principales forces et faiblesses identifiées au cours du diagnostic environnemental

Thématique	Sensibilité	Descriptif
QUALITE DES SOLS	Peu sensible	<p>Quelques sites BASIAS (Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service) ont été recensé sur des zones déjà urbanisées de la commune, mais pas de véritable activité potentiellement polluante recensée et pas de site SEVESO.</p> <p>Les zones humides sont identifiées et bien représentées.</p>
QUALITE DES EAUX	Moyennement sensible	<p>L'ensemble des données montre un état écologique global de l'Oust (qualité physico-chimique et qualité biologique) moyen et un objectif d'atteinte du bon état écologique en 2027.</p> <p>- L'objectif prioritaire pour l'enjeu qualité des eaux est celui de la reconquête de la qualité des eaux brutes sur le paramètre carbone organique totale dans les eaux brutes.</p> <p>En 2013, les masses d'eau souterraines FRG0015 du bassin versant de Vilaine sont classées en état qualitatif médiocre (nitrates).</p> <p>La qualité des cours d'eau dépend également de la qualité des eaux pluviales et usées rejetées aux milieux récepteurs.</p> <p>Ces problématiques sont à prendre en compte via la mise en place Schéma Directeur Eaux Pluviales le zonage d'assainissement des eaux usées. Le zonage d'assainissement des eaux usées devra être compatible avec le PLU.</p>
QUALITE DES EAUX	Peu sensible	<p>Même si un captage d'eau potable se situe à Missiriac son éloignement géographique des zones urbanisées et de projets, rend l'enjeu de la qualité de l'eau et la ressource en eau potable peu important.</p>
RESSOURCE EN EAU	Moyennement sensible	<p>La commune de Missiriac est concernée de captage d'eau potable sur son territoire avec un périmètre de protection de captage.</p> <p>Cependant il reste nécessaire de garder cet état pour ne pas nuire aux milieux aquatiques à l'aval.</p>

Thématique	Sensibilité	Descriptif
<p><b>QUALITE DE L'AIR</b></p>	<p><b>Peu sensible</b></p>	<p>En Bretagne, les secteurs contributeurs à la pollution atmosphérique sont les transports (les NOX ou oxydes d'azotes), mais aussi les secteurs résidentiels et tertiaires liés notamment au chauffage, aux transports ... (les PM 10 ou particules inférieures à 10 microns).</p> <p>Tout projet de territoire, selon le SRCAE, doit évaluer préalablement les impacts sur la qualité de l'air.</p> <p>La station de Vannes est donc peu représentative du périmètre du projet, situé en contexte périurbain.</p> <p>A l'échelle de la communauté de communes les principaux secteurs émetteurs de polluants atmosphériques sont les transports, l'agriculture et le secteur résidentiel.</p> <p>D'après le rapport du SRCAE (schéma régional Climat Air Énergie), Missiriac ne fait pas partie des communes classées en zone sensible pour la qualité de l'air.</p> <p>La qualité de l'air ne représente pas un enjeu fort.</p>
<p><b>FACTEURS CLIMATIQUES/ENERGIE</b></p>	<p><b>Peu sensible</b></p>	<p>La commune de Missiriac se situe dans une aire caractérisée par un climat tempéré.</p> <p>L'enjeu est d'adapter le territoire et ses activités humaines aux particularités et aux évolutions climatiques, et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Aux écarts de précipitations annuelles, pouvant engendrer des épisodes de sécheresse ou des crues hivernales,</li> <li>· Aux projections d'évolutions des températures et des précipitations réalisées sur l'intercommunalité.</li> <li>· Maintenir la dynamique de diminution des émissions de polluants constatée entre 2008 et 2014.</li> </ul>
<p><b>FAUNE/FLORE/HABITAT</b></p>	<p><b>Peu Sensible</b></p>	<p>La commune de Missiriac n'est pas concernée par la présence de ZNIEFF, ni d'espaces naturels sensibles.</p> <p>De plus, le SRCE et le ScoT identifient peu de réservoirs biologiques.</p> <p>Le réseau bocager et les zones humides sont relativement peu denses sur la commune.</p>

Thématique	Sensibilité	Descriptif
<p align="center"><b>DIVERSITE BIOLOGIQUE/ECOSYSTEMES</b></p>	<p align="center"><b>Moyennement Sensible</b></p>	<p>Quelques corridors écologiques ont été définis par le SCOT (Trame Verte et Bleue). Ces espaces naturels font le lien entre les divers foyers de biodiversité.</p> <p>Les moyens de conservation de la trame verte passent par un classement simple ou en EBC. La mise en place d'une zone N permettra de protéger les vallées, les zones humides et les structures paysagères.</p> <p>Un inventaire des zones humides a été réalisé selon les critères de délimitation définis dans le SAGE.</p> <p><b>Attention à la compatibilité entre les zones humides et les zones à urbaniser dans le futur PLU.</b></p>
<p align="center"><b>SANTE/CADRE DE VIE</b></p>	<p align="center"><b>Moyennement Sensible</b></p>	<p>Présence d'une ligne à HT et un gazoduc recensés sur le territoire communal.</p> <p><b>Présence d'un PPRI de l'Oust.</b></p>
<p align="center"><b>GESTION DES ESPACES AGRICOLES</b></p>	<p align="center"><b>Moyennement sensible</b></p>	<p>La commune dispose d'un tissu agricole, développé, dynamique, occupant l'espace géographique de manière homogène. Un juste équilibre sera recherché entre la nécessité de préserver, mettre en valeur l'environnement (les zones humides, la trame verte et bleue, les cœurs de biodiversité, la richesse faunistique et floristique, etc.), et les besoins réels d'une agriculture en mutation.</p> <p>Des efforts de la part du monde agricole sont sollicités pour réduire l'usage des nitrates et de pesticides de 30% en 10 ans le flux de nitrates et de réduire l'usage de pesticides.</p> <p>En même temps, les espaces agricoles font l'identité rurale de la commune et sont à mettre en valeur à travers la préservation de la qualité architecturale (bâti) et paysagère (maillage bocager).</p>

Thématique	Sensibilité	Descriptif
<b>PAYSAGE</b>	<b>Peu sensible</b>	<p>La commune de Missiriac s'inscrit au sein de l'unité paysagère des « Landes de Lanvaux ». L'ensemble du territoire forme un système collinéen quelquefois profondément incisé par le réseau hydrographique. De nombreux vallonnements, parfois très encaissés et généralement accompagnés d'un ruisseau viennent alors animer la topographie.</p> <p>Les grandes entités paysagères sont donc : les plateaux agricoles bocagers, les landes de Lanvaux et la vallée de la Claie, présentant une certaine richesse paysagère. Pas de co-visibilité à signaler.</p>
<b>EXPOSITION AUX RISQUES</b>	<b>Peu Sensible</b>	<p>La commune est affectée par les risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• zones inondables (PPRI) de l'Oust ;</li><li>• risques séismes ;</li><li>• risques Transports Matières Dangereuses ;</li></ul>